

L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE JUVENILE EN FRANCE (1980-2000)

RÉSUMÉ : Ce texte¹ propose une réflexion générale sur l'évolution des délinquances juvéniles dans la France contemporaine. Dans une première partie méthodologique, il discute d'abord la question des données statistiques mobilisables sur le sujet. Il interroge ensuite la catégorie « jeunes », indique qu'il existe une courbe par âge de la délinquance, situe ici l'usage de la notion de « carrière » délinquante et discute les éventuelles modifications intervenues à cet égard. Dans une seconde partie, le texte analyse les données quantitatives et qualitatives disponibles pour tenter de mesurer et d'interpréter le rôle de la jeunesse (à différents âges) dans quatre ensembles de pratiques délinquantes : les vols, les atteintes aux personnes, la délinquance routière et les principaux troubles à l'ordre public. Cet examen permet notamment de relativiser sérieusement la place des mineurs (voire de la jeunesse en général) dans ces pratiques et d'inviter à une réflexion générale sur leurs raisons sociales.

1. QUESTIONS DE METHODES ET PROBLEMATIQUES

Le thème de l'évolution de la délinquance juvénile est l'objet d'un débat public intense, dans lequel de nombreux acteurs interviennent en revendiquant une position d'expertise. Tout discours sur ce thème est donc surchargé d'enjeux et échappe difficilement aux logiques de construction des discours politico-médiatiques². Pour s'en prémunir, le sociologue doit mener en premier lieu une réflexion sur le statut des sources statistiques mobilisables et sur la notion même de « délinquance juvénile », en particulier la signification de la catégorie « jeunes ».

1. 1. LA QUESTION DES DONNEES STATISTIQUES

Il existe au moins trois types de données statistiques, fort différents, et qui ne renvoient pas aux mêmes « réalités ». Dans le débat public, une seule source est uti-

1. L'auteur remercie Marie-Lys Pottier (CNRS, Cesdip) pour son aide au calcul et à la présentation des données, ainsi que Philippe Robert (CNRS, Cesdip-Gern) et le comité de rédaction de *Sociétés contemporaines* pour leurs lectures critiques et leurs encouragements.
2. On peut lire à ce propos le petit dossier publié par *Sociologie du travail* (2002, 4) sur le thème « La sociologie, les sociologues et l'insécurité », notamment la contribution de C. Mouhanna. Pour notre part, l'analyse de la construction de cette thématique de « l'insécurité » nous a semblé un préambule nécessaire à la réflexion sociologique (Mucchielli, 2002a).

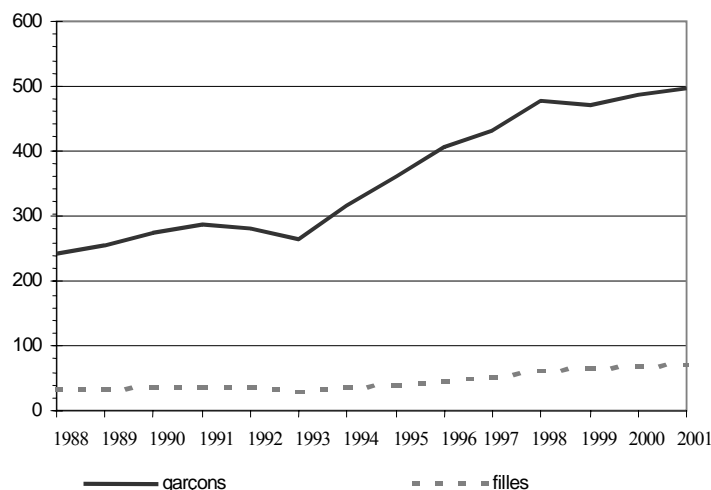
Sociétés Contemporaines (2004) n° 53 (p. 101-134)

lisée en permanence : les statistiques de la police et de la gendarmerie, qualifiées à tort de « statistiques de la délinquance ». Les données policières constituent en réalité le résultat de l'enregistrement d'une partie de l'activité des services de police et de gendarmerie (Robert *et alii.*, 1994 ; Aubusson de Cavarlay, 1996). Cette production statistique est liée d'une part à la façon – variable³ – dont les services de police et de gendarmerie traitent les plaintes des victimes qui se font connaître⁴. Elle dépend d'autre part de ce que les forces de l'ordre « cherchent et trouvent par elles-mêmes » si l'on peut dire (que ce soit au terme des enquêtes de police judiciaire, ou bien à l'issue des contrôles et interventions effectués au quotidien, notamment sur la voie publique). Sur ces deux plans, elles sont en permanence susceptibles de modifications rapides et importantes dans leurs modes d'enregistrement et font l'objet de pressions hiérarchiques et politiques diverses⁵. De façon générale, ces données réagissent logiquement à toute modification intervenant dans les effectifs – et leur répartition – des forces de l'ordre, dans leurs modes de travail proactif (leurs priorités d'action) et réactif (leur façon de traiter les plaintes ou les faits constatés).

C'est cette statistique policière qui fonde depuis plusieurs années les discours récurrents sur le rajeunissement de la délinquance ou encore sur « l'explosion de la délinquance des mineurs » (Mucchielli, 2000a). De fait, cette source présente une augmentation brutale et massive de la part des mineurs (essentiellement des garçons) dans l'ensemble des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie à partir de 1993. La figure 1 en présente la tendance générale⁶.

3. Les forces de l'ordre peuvent, à tout le moins, *primo* ne pas donner de suite administrative à la plainte, *secundo* la consigner simplement sur le registre de « main courante », *tertio* la traduire officiellement dans la rédaction d'un procès-verbal. Seul ce dernier mode de traitement donne lieu à l'enregistrement pris en compte dans la statistique. Cette pluralité d'attitudes possibles est au cœur des interrogations des chercheurs face aux évolutions brutales de la délinquance enregistrée ces dernières années. Quelle part de ces évolutions est liée aux comportements et quelle part est liée aux modes d'enregistrement ? Nous y reviendrons.
4. Le comportement des victimes est lui-même variable selon le type d'infractions concerné (elles déclarent beaucoup mieux les vols de voitures que les agressions familiales, par exemple), selon l'époque et selon le contexte local : on déclare aussi en fonction de l'anticipation des chances de réussite de sa plainte (Zauberman, 2001).
5. De fait, le sociologue travaillant auprès des agents de la force publique constate que, « au sein des unités de police ou de gendarmerie, personne ne croit d'ailleurs à la pertinence de ces données quantitatives. Chaque interview apporte son lot d'anecdotes sur les meilleures méthodes permettant de produire les 'bons' chiffres, ceux qui conviennent aux chefs, ou qui permettent d'asseoir les revendications catégorielles. De plus, chaque échelon hiérarchique y ajoute ses propres corrections. Jouent aussi les variations importantes qu'entraînent des décisions apparemment simples de classification et de qualification judiciaire des faits. [...] Bref, plus on regarde la machine policière fonctionner, et plus on se surprend du crédit accordé à ces chiffres comme reflet d'une réalité autre que policière » (Mouhanna, 2002, 577).
6. Les figures présentent soit l'évolution des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie (c'est-à-dire faisant l'objet d'une procédure transmise aux parquets), soit l'évolution et la répartition par âge des personnes condamnées par la justice. Sur la construction de tous ces calculs, on se reportera à l'annexe méthodologique.

FIGURE 1
LES TAUX (POUR 10 000 HAB.) DE MINEURS DE 10 A 17 ANS MIS EN CAUSE PAR LA POLICE DE 1988 A 2001



Source : ministère de l'Intérieur ; calcul CESDIP.

Comment interpréter cette donnée ? La question est singulièrement complexe pour qui veut la traiter rigoureusement⁷. Tout d'abord, il s'agit des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie, donc des affaires élucidées par ces dernières. Or les taux d'élucidation des affaires varient considérablement selon les types d'infractions, de telle sorte qu'on ne peut en aucun cas considérer la population des mis en cause comme un échantillon représentatif de la population délinquante apparente (l'ensemble des personnes ayant commis des faits connus de la police), *a fortiori* de la population délinquante réelle. Ainsi, en 2000, le taux d'élucidation des « infractions à la législation sur les stupéfiants » était de 104,2 %, celui des « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers » de 99 %, celui des « outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique » de 96 %, celui des « vols à l'étalage » de 86,6 %, celui des « viols » de 75,5 % et celui des « coups et blessures volontaires » de 71,8 %. Inversement, la même année, le taux d'élucidation des « cambriolages » était de 9,2 %, celui des « vols d'automobiles et de deux roues » de 7,2 %, celui des « vols à la tire » de 3 %⁸. Ces précisions sont fondamentales dans la mesure où, précisément, les plus fortes hausses de la part des mineurs parmi l'ensemble des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie ont eu lieu dans les catégories de faits les plus élucidés. Ainsi, le taux de mineurs mis en cause pour « coups et blessures volontaires » a été multiplié par 5,2 en-

7. J'actualise ici en partie l'analyse incontournable de B. Aubusson de Cavarlay (1997).

8. Direction Centrale de la Police Judiciaire, *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2000*, Paris, la Documentation française, 2001, p. 44-45.

tre 1993 et 2001, celui des « outrages et violences à personnes dépositaires de l'autorité publique » par 5,8 entre 1993 et 2001 (figure 5), celui des mineurs mis en cause pour « infractions à la législation sur les stupéfiants » par 6,8 entre 1993 et 1999 (figure 6). Autrement dit, cette hausse de la part des mineurs repose massivement sur des types d'infractions que les policiers repèrent facilement. Soudainement, à partir de 1993-94, les forces de l'ordre ont donc transmis aux parquets un nombre considérable d'affaires impliquant des mineurs dans ces catégories d'infractions. Par exemple, entre 1993 et 1995, le nombre de mineurs poursuivis pour simple consommation de stupéfiants est passé de 2 405 à 6 143 (soit une augmentation de 155 %), celui des mineurs poursuivis pour outrages et violences envers des personnes dépositaires de l'autorité (*i.e.* les policiers) est passé de 1 255 à 2 214 (soit une augmentation de 76 %). Croit-on sérieusement que les adolescents ont, en l'espace de deux ans, changé de comportements de façon aussi massive ? En réalité, il est clair qu'« il y a là une modification de pratique d'enregistrement ayant sans doute peu de rapport avec la situation des mineurs [...]. On peut penser soit que les policiers arrêtent plus systématiquement les mineurs, soit que les mineurs arrêtés figurent plus systématiquement dans les procédures transmises au parquet, ou encore les deux » (Aubusson de Cavarlay, 1997, 24). En outre, victimes de la prégnance du sens commun, les commentateurs négligent très généralement la question de l'évolution législative (du point de vue de l'État, la délinquance est ce que la loi pénale définit comme telle ; si la loi change, la délinquance change fatalement aussi), qui est pourtant manifeste ici⁹.

Source quasi exclusive des chiffres qui circulent dans le débat public, la statistique policière est donc en réalité la plus fragile. Plus intéressantes pour notre analyse sont les statistiques judiciaires qui, certes, sont approvisionnées essentiellement par les précédentes, mais qui sont moins sensibles aux variations saisonnières du climat politique, et qui surtout renseignent depuis longtemps sur l'âge des personnes condamnées et sur leurs délits. Nous en donnerons plusieurs illustrations. Mais il existe d'autres sources (nous en avons annoncé trois) permettant de sortir du point de vue des administrations.

9. Rappelons rapidement le contexte policier et pénal qui entoure l'arrivée d'un nouveau gouvernement en 1993. Ce contexte est marqué d'une part par un renforcement des effectifs et des moyens d'intervention de la police dans les « zones sensibles » (de plus la loi du 10 août 1993 étend le champ des contrôles d'identité dits « préventifs », c'est-à-dire que la police peut effectuer en l'absence même de constat d'un quelconque délit), d'autre part par une volonté de traiter pénalement de façon plus systématique la petite délinquance (et notamment celle des mineurs). La loi du 4 janvier 1993 a ainsi généralisé le principe de la « médiation pénale » et introduit une nouvelle mesure dite de « réparation pénale », prononcée par le Juge des enfants ou directement par le Parquet des mineurs (Vaillant, 1994). Plus généralement, les années 1992-1994 sont le théâtre de modifications importantes dans les rapports entre la police et les parquets, autour également de la généralisation progressive des procédures de « comparution immédiate » et de « traitement en temps réel », ainsi que de l'instauration progressive de nouvelles Maisons du Droit et de la Justice où officient des « délégués du Procureur » (magistrats non professionnels) prononçant des rappels à la loi et autres admonestations (Lévy, 1993). Cette tendance s'est renforcée tout au long des années 1990 et s'est encore accrue sous le gouvernement Jospin. Dans ce contexte, il est très probable, comme le souligne également Robert (2002b, 50-51), que les policiers et les gendarmes ont transmis aux parquets nombre de petites affaires de mineurs qu'ils traitaient auparavant en interne et classaient sans suite la plupart du temps. En matière de statistique, le changement est considérable puisque la transmission au parquet suppose la rédaction d'un procès-verbal et que c'est ce dernier qui déclenche le comptage statistique.

Aux États-Unis, puis dans d'autres pays européens, l'habitude est ancienne de tenter de mesurer les délinquances en interrogeant directement leurs victimes et leurs auteurs. En France, il a fallu attendre les années 1980 pour que soient initiées, au CESDIP, les enquêtes de victimation (Zauberman, Robert, 1995). Réalisées directement auprès des victimes, que ces dernières aient ou non porté plainte, ces enquêtes renseignent de façon beaucoup plus précise sur la réalité de certaines délinquances (celles qui font des victimes individuelles directes et conscientes, par différence d'avec des délinquances comme la fraude fiscale, la délinquance d'affaires, le non-respect du droit de l'environnement, etc.). C'est également de l'autre côté de l'Atlantique que, dès les années 1950, ont été initiées les enquêtes dites de délinquance auto-déclarée (*self-reported*), que les chercheurs mènent directement auprès des populations pour les interroger sur leurs éventuelles pratiques délinquantes (Junger-Tas, Marshall, 1999).

À ces instruments quantitatifs, doivent enfin s'ajouter les éléments qualitatifs que l'on peut recueillir de façon éparse, dont la visée n'est pas la mesure globale d'un phénomène mais la compréhension fine de ses mécanismes humains et sociaux de production, dans des contextes locaux dont il importe de ne pas gommer les spécificités pour permettre un exercice fructueux de comparaison avec d'autres terrains. C'est à l'aide de l'ensemble de ces sources que le sociologue peut tenter de construire des bilans réflexifs comme celui qui est proposé ici.

1. 2. JEUNESSE ET DELINQUANCE : QUAND COMMENCER ? QUAND FINIR ?

Dans le débat public actuel, il est courant de déclarer avec inquiétude que l'on ne sait plus quand commence la jeunesse. Par ailleurs, la formule selon laquelle les délinquants seraient « de plus en plus jeunes et de plus en plus violents » est l'une des plus éculées. De fait, l'une des conséquences de ce débat est le durcissement des sanctions pénales à l'égard des 13-16 ans ainsi que l'introduction de nouvelles « sanctions éducatives » pour les 10-13 ans, dans la loi du 9 septembre 2002. Pourtant, cette évolution sociologique n'est pas encore établie, faute de données quantitatives nationales comparables à plusieurs années de distance¹⁰. Elle est de surcroît plus complexe qu'il y paraît. L'on peut en effet distinguer quatre problématiques différentes : 1/ celle de la nature du processus délinquant (posant ici la question de l'âge à partir duquel la délinquance commence à se manifester), 2/ celle de son intensité à un moment donné, dans une classe d'âge donnée, 3/ celle des logiques d'action de ces jeunes délinquants (donc de leurs cibles spécifiques), 4/ celle des logiques de réaction de la part des institutions de contrôle social, ce qui amène dès lors la question de la construction des carrières délinquantes.

Nouvelle en France, la première de ces quatre questions est classique outre-Atlantique où la criminologie lui a donné réponse de longue date : la (petite) délinquance commence massivement à partir de la pré-adolescence (autour de 10 ans),

10. La première enquête de délinquance auto-déclarée proprement dite a été conduite en France en 1999 (il existait toutefois des éléments dans des enquêtes antérieures portant plus généralement sur la santé ou sur les pratiques sociales des adolescents), dans une région donnée (Roché et *alii.*, 2000), ce qui fragilise les affirmations de cet auteur quant au rajeunissement de la population délinquante. En bonne rigueur, il faudrait pouvoir comparer au moins deux enquêtes similaires à quelques années de distance, et s'émanciper du cadre d'une seule aire géographique.

s'accélère au début de l'adolescence jusqu'à atteindre un pic vers l'âge de 15-16 ans, stagne par la suite puis décroît très fortement à la fin de la vingtaine et au cours de la trentaine (Farrington, 1986 ; LeBlanc, 1995). La persistance au fil des décennies de cette courbe par âge de la délinquance dans les pays anglo-saxons incite à penser que ce processus psychosocial est identique et également stable en France ¹¹.

La seconde question est plus délicate. Si le phénomène est par nature stable, son intensité peut varier selon les contextes. S'il est très probable que l'idée d'un changement de nature de ce phénomène d'âge est fautive, il est toujours possible que les préadolescents et les adolescents soient plus ou moins nombreux à pratiquer telle ou telle délinquance selon les lieux, les moments et les époques ¹².

Ceci invite donc, troisième question, à sortir de la généralité pour étudier des logiques d'action, des contextes de passages à l'acte, des cibles privilégiées et donc également à s'interroger sur la visibilité plus ou moins grande de tel ou tel phénomène. De ce point de vue, les actes de rébellion et de vandalisme à l'encontre des policiers – et dans une moindre mesure des enseignants –, ou encore les incendies de voitures, sont des phénomènes particulièrement visibles pour les institutions (tout comme certains types d'« incivilités » sont particulièrement visibles pour les habitants des quartiers populaires concernés ¹³).

Ceci introduit la quatrième question, celle des processus de construction et de renforcement des carrières délinquantes. L'apport des interactionnistes américains (en particulier Lemert, Becker et Goffman) doit être ici mobilisé pour analyser la façon dont les institutions de contrôle social participent à la construction de la délinquance en stigmatisant certains types de déviations, dans certains quartiers, en accentuant l'exclusion du jeu social de certains individus et en les enfermant progressivement dans des rôles et des pratiques délinquants. Ce processus d'étiquetage se construisant dans l'interaction entre un jeune ou un groupe de jeunes et les institutions a été bien mis en évidence dans la constitution des bandes délinquantes (Robert, Lascoumes, 1974 ; Esterle-Hedibel, 1997), dans les processus d'exclusion scolaire (Broccolichì, 2000 ; Van Zanten, 2001, 269-314 ; Esterle-Hedibel, 2003), et il est au cœur de ce qui est peut-être devenu son mécanisme central dans nombre de « zones urbaines sensibles » : le rapport entre une large partie de ces jeunes (bien au delà de ceux qui s'inscrivent dans des pratiques délinquantes) et les forces de l'ordre. Nous reviendrons ultérieurement sur cette question pour en analyser plus longue-

- 11.** Il est du reste étonnant de constater la récurrence historique de ce processus. En effet, au 18^e siècle, l'étude d'une population de jeunes de moins de 20 ans condamnés par le Parlement de Paris fait déjà ressortir une augmentation sensible à partir de l'âge de 10 ans et un pic atteint dès l'âge de 15 ans chez les garçons (Bongert, 1971, 63). Le même constat, réalisé dans les pays anglo-saxons, a incité Gottfredson et Hirschi (1990) à considérer cette courbe par âge comme un *invariant* historique.
- 12.** Globalement, la question du rajeunissement semblerait se poser d'autant plus que, sur un plan national, la société française est vieillissante. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans a baissé entre 1980 et 2000 (de 20,6 à 18,9 millions), tandis que celui des plus de 30 ans (et, plus encore, des plus de 60 ans) a fortement augmenté. La part des moins de 25 ans dans l'ensemble de la population est ainsi passée de 38,4 à 31,9 % en vingt ans, soit une baisse de 17 %. Toutefois, ces évolutions nationales doivent être fortement relativisées par l'observation des contextes locaux. Les quartiers catégorisés par l'INSEE comme des « zones urbaines sensibles », où se concentrent certains types de délinquance juvénile, se caractérisent – entre autres choses – par la proportion plus forte de jeunes (Le Toqueux, Moreau, 2002).
- 13.** Sur la notion d'« incivilités », cf. Roché (2002) et notre discussion (Mucchielli, 2002b, 37-39).

ment les ressorts, mais il importe ici de la poser dans la perspective du démarrage et du renforcement des carrières délinquantes. Si l'interaction avec les forces de l'ordre dans l'espace public est devenue « une dimension majeure de l'expérience des jeunes des quartiers pauvres » (Kokoreff, 2003, 144), si cette interaction constitue désormais *en soi* une source de conflits ou de confrontations, alors il est logique de penser que le processus d'étiquetage opère ici de plus en plus fortement. En outre, dans la mesure où cette interaction se situe le plus souvent dans l'espace public, au vu et au su de tous, elle participe pleinement du système de normes qui régit la « culture de rue » et qu'apprennent *volens nolens* tous les jeunes de ces quartiers au moins à partir de la pré-adolescence. Le discours sur le rajeunissement, qui trouve dans la littérature policière une de ses principales sources (Mucchielli, 2000a), a très probablement partie liée avec cette situation.

Cela étant, cette question de l'âge auquel un jeune commence à délinquer n'est pas la seule importante pour une société. Il est probable que celle de savoir à quel âge il sort des pratiques délinquantes l'est autant sinon davantage. La carrière délinquante a certes un début, mais elle a aussi une fin. Et c'est peut-être ici que les changements les plus notables sont intervenus ces dernières décennies. Si, comme l'écrit Galland (2002, 5), « la jeunesse ne prend une certaine consistance sociale qu'à partir du moment où se prolongent ces temps de passage qui définissent une position sociale incertaine », alors il faut admettre que l'on n'a jamais été jeune aussi longtemps que dans la société française de ces vingt dernières années. La question de l'accès à l'emploi stable est ici centrale, elle a des conséquences sur les deux autres critères classiques qui définissent l'« entrée dans l'âge adulte » : l'accession à un logement indépendant et la formation d'un couple stable, prélude à la fondation d'une famille. En 2000, 36 % des jeunes âgés de 15 à 25 ans sont dans une situation précaire (en emploi temporaire, en stage aidé ou en chômage). Comme toujours, cette précarité est inégale selon les milieux sociaux (à travers le filtre des parcours scolaires). Elle est de surcroît, dans l'époque actuelle, inégale selon la couleur de la peau. Par exemple, dans l'enquête « Emploi » de l'INSEE, en 1992 le taux de chômage des Français était de 9,5 %, celui des étrangers de 18,6 % mais il montait à 29,6 % chez les ressortissant des pays du Maghreb et, parmi ces derniers, le taux de chômage de la tranche des 15-24 ans atteignait 50,6 %. Dix ans après, la situation n'a pratiquement pas évolué, elle s'est même plutôt détériorée dans la majorité des « zones urbaines sensibles » définies par l'INSEE (Le Toqueux, Moreau, 2002). Pour ceux qui cumulent l'ensemble de ces handicaps – à savoir les jeunes d'origine africaine sortis de l'école sans diplôme ou avec un simple CAP –, la situation est donc certainement plus calamiteuse encore, selon les contextes locaux. Dès lors, si notre analyse est juste, il faut s'attendre d'une part à rencontrer les principaux problèmes non pas tant chez les préadolescents ou les jeunes adolescents, mais bien davantage passé 15-16 ans et surtout chez les jeunes adultes, d'autre part à observer les effets d'un possible phénomène de retardement de l'âge de la sortie de la carrière délinquante.

Ici se termine un préambule méthodologique qui a semblé indispensable. Passons à présent à l'observation des évolutions récentes des délinquances juvéniles, mais de façon ciblée. Dresser un inventaire de l'ensemble de ces évolutions serait en effet une tâche excédant la dimension du présent texte. Le propos sera centré d'une part sur les trois ensembles de comportements qui constituent le cœur des délinquances

juvéniles (les vols, les agressions physiques et les troubles à l'ordre public), auxquels nous avons ajouté l'examen de la criminalité routière, d'autre part sur la période la plus récente : les années 1980-2000. Les différentes sources évoquées précédemment seront mobilisées. À l'aide des statistiques judiciaires, nous nous efforcerons aussi de repérer les âges auxquels ces problématiques semblent plus ou moins centrales, sans parvenir toutefois à pouvoir tester de manière systématique les hypothèses énoncées ci-dessus.

2 OUBLIER L'ESSENTIEL ? LA PROBLEMATIQUE DES VOLS DANS UNE SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Il est significatif que, dans le débat public, les commentateurs se centrent systématiquement sur « la violence », lors même que les agressions physiques ne constituent pas le cœur de la délinquance juvénile et de la victimation qu'elle entraîne. Dans les années 1990, les vols et les cambriolages constituent près des deux tiers de la délinquance globale enregistrée, avec ici une convergence globale des données policières et des déclarations des victimes (Robert *et alii.*, 1999). En 2001, a été réalisée une enquête de victimation en Ile-de-France, auprès d'un échantillon représentatif de 10 500 personnes âgées de 14 ans et plus (Pottier, Robert, Zauberman, 2002). On y constate que, tandis que moins de 3 % des personnes constituant les ménages franciliens ont eu à subir une agression physique (on y reviendra), près de 8 % ont été victimes de vol sans violence, 9,5 % d'un cambriolage (ou d'une tentative de cambriolage), près de 15 % d'un vol (ou d'une tentative de vol) de voiture et près de 19 % d'un vol dans leur voiture. En d'autres termes, en matière de délinquance, le principal risque dans notre société n'est pas de se faire agresser physiquement mais de se faire voler des biens¹⁴. L'enquête de délinquance auto-reportée réalisée en 1999 dans les agglomérations de Grenoble et de Saint-Étienne le confirme. Les violences physiques y sont nettement moins fréquentes que la fraude dans les transports en commun, l'achat d'un objet volé, le vol dans un grand magasin, l'ensemble des destructions et dégradations diverses. Seules les traditionnelles bagarres entre jeunes rivalisent avec certaines de ces infractions¹⁵.

Tournons-nous à présent vers les sources judiciaires (ici l'ensemble des personnes condamnées¹⁶) pour, d'une part comparer l'évolution dans les années 1980-

14. En cela, notre société ne diffère pas fondamentalement des précédentes. Au XVIII^e siècle, par exemple, dans le ressort du Parlement de Paris, environ 85 % des affaires jugées pour des jeunes de moins de 20 ans concernaient des vols (Bongert, 1971, p. 53).

15. En ordre décroissant de fréquence, cette enquête indique notamment que 76 % des jeunes interrogés ont fraudé dans les transports au cours des deux dernières années, 32 % ont acheté un objet volé, 24 % ont volé dans un grand magasin, 18 % ont fait des dégradations dans des espaces verts, 17 % ont participé à une bagarre, 13 % ont fait des tags sur des murs, 9 % ont commis des destructions dans un hall d'immeuble, 6 % ont caillassé un car de police et 4,5 % ont frappé quelqu'un ne faisant pas partie de sa famille (Roché *et al.*, 2000, 13-14).

16. Ce champ englobe l'ensemble des condamnations quelle que soit leur nature. Ces données souffrent naturellement du fait qu'elles dépendent en amont du travail des policiers et que, en matière d'atteintes aux biens, les taux d'élucidation sont très faibles. Dès lors, la poursuite policière n'implique nullement la suite judiciaire (on sait combien les policiers le reprochent aux magistrats). La plupart des affaires (tout particulièrement en matière de vols) sont en réalité classées sans suite parce que le travail des policiers n'a pas apporté suffisamment d'éléments probants pour poursuivre un auteur. Tout ceci conduit à prendre ces données avec prudence. Par ailleurs, nous prenons

2000, d'autre part observer la répartition par âge de différents types de vols, des vols simples aux vols accompagnés de violence avec ou sans arme à feu (tableau 1 et figure 2)¹⁷.

TABLEAU 1 : L'AGE DES CONDAMNES POUR DIFFERENTS VOLS EN 1984, 1990 ET 2000

Age		< 13	13-15	16-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-59	> 59	Total
1984	VPA	0	1	30	113	253	136	112	36	0	681
	VV	69	305	1 309	1 264	1 750	793	519	132	6	6 147
	VS	2 001	6 491	23 688	21 003	30 335	15 350	14 113	7 289	577	120 847
	<i>Total vols et recels</i>	<i>2 734</i>	<i>8 957</i>	<i>33 513</i>	<i>30 935</i>	<i>44 361</i>	<i>22 371</i>	<i>19 896</i>	<i>9 692</i>	<i>675</i>	<i>173 134</i>
	<i>% en valeur absolue</i>	<i>1,6</i>	<i>5,2</i>	<i>19,4</i>	<i>17,9</i>	<i>25,6</i>	<i>12,9</i>	<i>11,5</i>	<i>5,6</i>	<i>0,4</i>	<i>100,0</i>
	Taux /100 000	105	525	1 303	1 753	1 038	530	242	80	25	430
1990	VPA	0	2	19	81	263	214	182	43	1	805
	VV	36	556	835	1 154	1 909	964	592	157	5	6 208
	VS	649	7 177	10 760	16 378	26 048	14 574	12 622	5 904	378	94 490
	<i>Total vols et recels</i>	<i>971</i>	<i>10 921</i>	<i>16 368</i>	<i>24 664</i>	<i>39 033</i>	<i>21 535</i>	<i>18 683</i>	<i>8 466</i>	<i>488</i>	<i>141 129</i>
	<i>% en valeur absolue</i>	<i>0,7</i>	<i>7,7</i>	<i>11,6</i>	<i>17,5</i>	<i>27,7</i>	<i>15,3</i>	<i>13,2</i>	<i>6,0</i>	<i>0,3</i>	<i>100,0</i>
	Taux /100 000	43	477	933	1 395	914	500	218	65	17	344
2000	VPA	0	21	49	20	120	89	96	45	1	441
	VV	25	410	658	843	1 366	678	650	182	5	4 817
	VS	124	2 112	2 469	4 431	9 681	6 492	8 265	4 037	225	37 836
	<i>Total vols et recels</i>	<i>581</i>	<i>9 409</i>	<i>12 144</i>	<i>18 899</i>	<i>31 687</i>	<i>16 498</i>	<i>18 459</i>	<i>8 263</i>	<i>409</i>	<i>116 349</i>
	<i>% en valeur absolue</i>	<i>0,5</i>	<i>8,1</i>	<i>10,4</i>	<i>16,2</i>	<i>27,2</i>	<i>14,2</i>	<i>15,9</i>	<i>7,1</i>	<i>0,4</i>	<i>100,0</i>
	Taux /100 000	25	406	744	1 238	814	382	212	56	15	276

Source : ministère de la Justice, annuaire statistique ; calculs CESDIP.

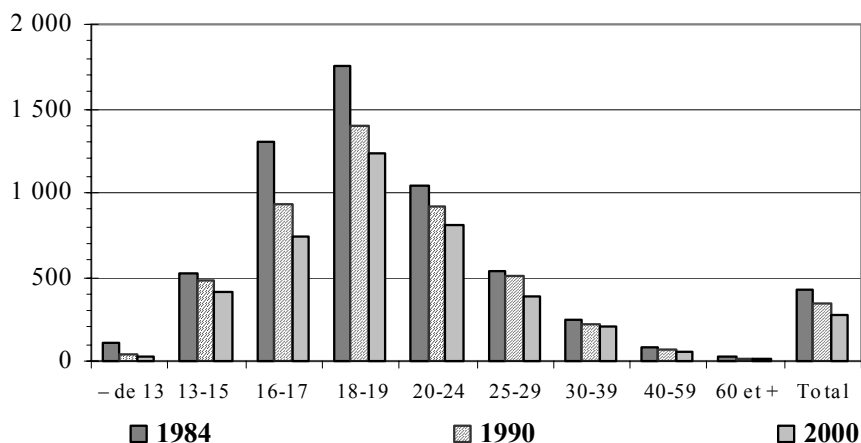
Lecture : VPA = vols avec port d'arme ; VV = vols avec violence sans arme à feu ; VS = vols simples.

l'année 1984 pour début puisque c'est la première à partir de laquelle les statistiques judiciaires distinguent des tranches d'âge chez les mineurs.

- 17.** La ligne consacrée aux vols simples est difficilement comparable entre 1990 et 2000 dans la mesure où des modifications légales sont intervenues en 1994, d'où la chute du nombre des vols simples, au profit des vols aggravés (non présentés ici). En effet, le nouveau Code pénal, dans son article 311-4, prévoit six nouvelles circonstances aggravantes parmi lesquelles le vol « commis en réunion » (distinct de la « bande organisée »), le vol « commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs » (autrement dit les trains, bus, métros, et les quais, gares et couloirs d'accès à ces transports) ou encore le vol « accompagné d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration » (ce qui permet de pénaliser davantage toute forme de vandalisme ainsi que, notamment, le fait d'abîmer la portière du véhicule où l'on commet un vol à la roulotte).

FIGURE 2

L'EVOLUTION DE LA REPARTITION PAR AGE DES CONDAMNES POUR VOLS ET RECELS (TAUX POUR 100 000)



Ces données autorisent à tout le moins trois constats généraux, compte tenu du fait que la justice a condamné globalement de moins en moins de personnes pour vol sur la période (environ 173 000 condamnations en 1984 contre environ 116 000 en 2000), ce qui occasionne une baisse du taux de condamnations pour vol dans toutes les tranches d'âge (figure 2)¹⁸.

1. Les jeunes de moins de 13 ans ne représentent qu'une proportion infime des personnes condamnées pour vols (0,5 % en 2000), *a fortiori* les vols graves. En 1984 comme en 1990 et toujours en 2000, l'on n'en trouve pas un seul parmi l'ensemble des personnes condamnées pour des vols avec usage d'une arme à feu. Leur part au sein des auteurs de vols avec violence sans arme à feu a par ailleurs diminué sur la période. De façon générale, en taux, la délinquance acquiescive sanctionnée chez ces jeunes mineurs a – contre toute attente – baissé beaucoup plus fortement que dans les autres tranches d'âge sur l'ensemble de la période.

2. Les 13-15 ans sont déjà beaucoup plus nombreux dans cet ensemble de voleurs condamnés (8,1 % en 2000)¹⁹. C'est de surcroît dans cette tranche d'âge que la baisse constatée partout sur la période est la moins forte. Par ailleurs, une nouveauté réside dans le fait que ces adolescents apparaissent en 2000, pour la première fois de façon significative, parmi les auteurs de vols avec usage d'une arme à feu. Il ne s'agit en réalité que d'une vingtaine de condamnations pour l'année entière, mais ce sont peut-être eux qui ont pu faire dire à certains que les délinquants seraient « de

18. Cette baisse générale des condamnations pour vols peut surprendre compte tenu de la hausse générale de ces mêmes vols dans les statistiques de police et de gendarmerie. L'explication principale réside dans le fait que, comme indiqué *supra*, les vols sont de moins en moins élucidés par les policiers et les gendarmes, par conséquent de plus en plus souvent classés sans suite par la justice.

19. La ligne du tableau 1 indiquant les taux pour chaque classe d'âge suggère un démarrage du phénomène à 13 ans, toutefois c'est aussi un seuil d'âge légal important dans le droit pénal. On évitera donc une conclusion hâtive qui risquerait d'inverser la cause et l'effet.

plus en plus jeunes et de plus en plus violents ». Est-ce véritablement l'amorce d'une tendance, ou bien une flambée passagère due notamment à la facilité de se procurer des armes dans certaines régions²⁰ ? Il est bien trop tôt pour le dire. Et le phénomène demeure en 2000 statistiquement assez marginal.

3. De façon générale, en observant tant les chiffres bruts que les taux, l'on voit que, aux trois dates, le cœur des condamnations concerne les personnes âgées de 16 à 25 ans. On constate également que, passé 25 ans, la baisse est moins accentuée en 1990 par rapport à 1984 et en 2000 par rapport à 1990, ce qui va dans le sens de l'hypothèse du retardement de la sortie de la carrière. Le maintien du taux de condamnations dans la tranche des 30-39 ans se distingue aussi du reste des évolutions.

Après l'examen de ces éléments chiffrés provenant de différentes sources quantitatives, il importe à présent de s'interroger sur la nature des processus en jeu. Lorsque l'on parle de vols, de quoi parle-t-on précisément ? À l'évidence, les faits divers les plus médiatisés comme les braquages de commerces (*a fortiori* de banques ou de convoyeurs de fonds) sont marginaux dans l'ensemble des vols. En 2000, les personnes condamnées pour vols avec usage d'arme à feu représentent 1 % de l'ensemble des voleurs sanctionnés par la justice. 88 % de ces condamnations concernent des vols simples. Quant aux 11 % restants, ils concernent des « vols avec violence » dont la teneur concrète est très variable. Il est intéressant de remarquer ici que la Direction Centrale de la Police Nationale déclare depuis quelques années que pas loin de la moitié des cas enregistrés dans cette catégorie sont constitués par des vols de téléphones portables. De manière générale, ceci invite le sociologue à s'interroger sur le poids des biens de consommation les plus en vogue dans une société donnée, à un moment donné, dans l'ensemble de sa jeunesse. Ce n'est pas un hasard si ces vols concernent toujours massivement la voiture et les deux roues (notamment les scooters), mais aussi le matériel hi-fi (aujourd'hui les CD et DVD), les vêtements sportifs de marque et les téléphones portables. Qu'est-ce que le téléphone portable sinon le dernier objet culte de la société de consommation, celui que tous les adolescents désirent²¹ ? Voilà bien l'un des aspects fondamentaux de cette délinquance, qui se concentre logiquement dans les lieux (notamment les centres commerciaux) et sur les populations (notamment les collégiens et lycéens) qui accroissent les opportunités de rapine et constituent des cibles privilégiées pour les jeunes voleurs. L'analyse dite « rationnelle » proposée dans le champ criminologique depuis notamment l'article *princeps* de Lawrence Cohen et Marcus Felson (1979), qui mettent en avant les opportunités de prédation et la facilité de leur réalisation, trouve ici sa pertinence. On ne saurait toutefois s'y arrêter. En termes sociologiques, il faut aller au bout de l'analyse et s'interroger sur le schéma social général qui se cache derrière la plupart de ces vols : des jeunes hommes volent d'autres personnes ou bien des commerces afin de jouir de biens qu'ils ne peuvent se procurer légalement. Ceci ressemble beaucoup à ce mécanisme de la frustration que Robert Merton avait posé de façon générale dès la fin des années trente, et que prolongeront notamment les travaux d'Albert Cohen (1955) puis de Richard Cloward et Lloyd Olshin (1960). Les décennies passent mais ces analyses semblent globalement

20. Dans les milieux policiers, il a été beaucoup question, ces dernières années, des conséquences de la guerre en Yougoslavie sur le marché illégal des armes à feu.

21. Et que, de fait, possèderaient 26 % des 11-14 ans, 62 % des 15-17 ans et 78 % des 18-19 ans (cité par M. Fournier, *Sciences Humaines*, 2002, 127, p. 33).

toujours pertinentes, *a fortiori* lorsque la société de consommation continue de se développer tandis qu'un chômage de masse s'y est installé. La comparaison de la courbe du taux de croissance des vols et de celle du taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans non diplômés fait ainsi ressortir une forte similitude (Lagrange, 2001b). Ceci invite à regarder cette délinquance juvénile non pas comme un phénomène récent qu'un surcroît de sévérité suffirait à endiguer, mais comme un phénomène lié de façon *structurelle* au fonctionnement de la société moderne – suivant logiquement l'évolution de ses modes de consommation, depuis les années 1950 – et opérant en son sein une sorte de redistribution violente.

3. LES AGRESSIONS INTERPERSONNELLES : DES EVOLUTIONS CONTRASTEES

Nous voici au cœur de l'inquiétude contemporaine : « la violence des jeunes ». Comment savoir ce qu'il en est ? À nouveau, faisons rapidement le tour des différents types de données disponibles. Si l'on en croit les statistiques de police et de gendarmerie, les agressions physiques non mortelles commises par les mineurs ont été multipliées par 5,2 entre 1993 et 2001. De même, dans les statistiques judiciaires, les taux de mineurs condamnés pour des agressions ont nettement augmenté au cours de la dernière décennie, en particulier chez les moins de 16 ans (tableau 2). Mais nous avons vu qu'il n'était pas rigoureux de prendre au pied de la lettre ces données administratives et leurs étranges variations brutales sans s'interroger sur le contexte politique, sur l'évolution des incriminations et sur l'évolution des relations entre police et justice. Il faut de nouveau signaler ici l'impact de l'entrée en vigueur, en 1994, du nouveau Code pénal. Comme le rappelle Robert (2002b, 51), ce dernier « a permis de qualifier comme délit – donc, de compter en statistique – même les cas [de coups et blessures] dépourvus de dommage physique notable s'ils sont accompagnés d'une circonstance aggravante²² ». Depuis 1994, la police transmet donc probablement davantage à la justice des affaires de « coups et blessures » bénins qu'elle classait auparavant. Cela étant, le mouvement d'augmentation des « coups et blessures » est plus ancien, il date du milieu des années 1980 (Robert, Zauberma, Pottier, Lagrange, 1999), et nous verrons qu'il correspond à certaines réalités locales que l'on peut étayer par des données qualitatives.

Reste que nous sommes très loin ici du niveau des vols et cambriolages. Les enquêtes de victimation soulignent le fort décalage entre les atteintes à la propriété et celles aux personnes : en 1994-1995, une personne sur quatre a été victime d'au moins une prédation, une sur vingt d'au moins une agression. Mais qu'appelle-t-on « agression » ou « violence » ? La question est essentielle : on l'avait posée d'emblée à propos des représentations de la jeunesse, elle se retrouve dans l'analyse des déclarations des victimes. Dans l'enquête déjà citée sur la région parisienne, en 2001, 6,6 % des ménages interrogés déclarent avoir subi une agression au cours des trois années écoulées (Pottier, Robert, Zauberma, 2002). Mais, dans plus de la moitié des cas, ces personnes appellent « agressions » des injures ou des menaces verbales, ou encore des

22. De fait, le nouveau Code pénal, dans son article 309, prévoit de nouvelles circonstances aggravantes parmi lesquelles le fait d'avoir commis des violences sur « une personne particulièrement vulnérable », « sur son conjoint ou son concubin », de les avoir perpétrées à plusieurs, ou encore d'avoir fait usage ou menace d'une arme.

regards sans doute perçus comme menaçants. Les victimes d'un véritable choc physique représentent donc environ 3 % des interrogés. Les enquêtes permettent ensuite d'essayer de mesurer la gravité de ce choc, qui est le plus souvent très limité : « les coups sont mentionnés une fois sur cinq, les blessures une fois sur six. Et c'est seulement une fois sur quinze que les coups ont entraîné une incapacité de travail d'au moins huit jours » (Robert, 2002a, 23). En définitive, « même en Île-de-France, où les scores sont plus élevés que pour l'ensemble du territoire national, l'enquête révèle que 0,45 % seulement des Franciliens de plus de quatorze ans ont fait l'objet en 1998, 1999 ou 2000 d'une agression assez sérieuse pour avoir entraîné au moins huit jours d'arrêt de travail [ou de scolarité] » (*ibid.*, 25). Les véritables agressions physiques demeurent donc en réalité très rares dans la société actuelle, même si certaines d'entre elles ont connu des augmentations au cours des deux dernières décennies.

Mais tentons d'aller plus loin encore, pour approcher concrètement ces violences physiques. Le coup de poing n'est pas le meurtre, ni le viol. Continuons aussi à rechercher l'âge des auteurs de ces délinquances. S'agissant d'infractions globalement beaucoup mieux élucidées que les vols et cambriolages (donc beaucoup plus souvent transmises à la justice et beaucoup moins souvent classées sans suite par cette dernière), les données judiciaires sont ici plus pertinentes encore. Le tableau 2 présente l'âge des condamnés pour trois sortes d'atteintes aux personnes en 1984, 1990 et 2000 : les homicides volontaires, les viols et les coups et blessures volontaires.

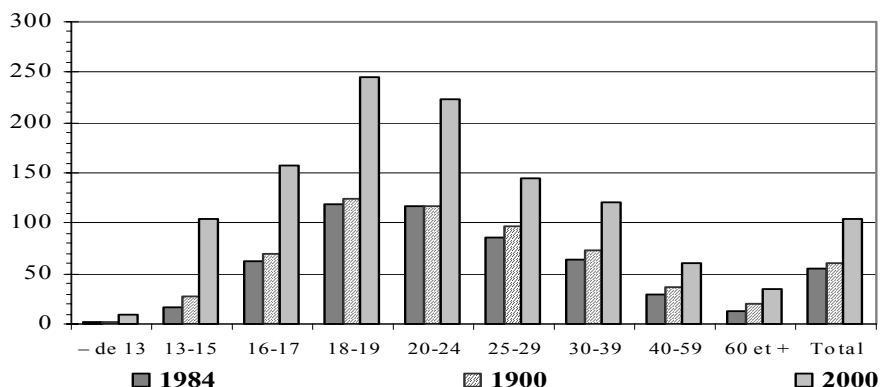
TABLEAU 2 : L'ÂGE DES CONDAMNÉS POUR ATTEINTES AUX PERSONNES EN 1984, 1990 ET 2000

Age		< 13	13-15	16-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-59	> 59	Total
1984	HV	0	0	32	36	135	107	152	115	9	586
	V	0	6	47	84	159	97	118	49	3	563
	CBV	63	269	1 537	1 976	4 704	3 434	5 025	3 402	326	20 736
	Total	63	275	1 616	2 096	4 998	3 638	5 295	3 566	338	21 885
	% en valeur absolue	0,3	1,3	7,4	9,6	22,8	16,6	24,2	16,3	1,5	100,0
	Taux /100 000	2	16	63	119	117	86	64	29	12	54
1990	HV	0	8	25	48	123	102	165	137	12	620
	V	0	27	38	62	124	129	233	111	5	729
	CBV	45	594	1 146	2 093	4 753	3 939	5 820	4 562	543	23 495
	Total	45	629	1 209	2 203	5 000	4 170	6 218	4 810	560	24 844
	% en valeur absolue	0,2	2,5	4,8	8,9	20,1	16,8	25	19,4	2,3	100
	Taux /100 000	2	27	69	125	117	97	72	37	19	61
2000	HV	1	5	20	17	78	81	132	146	14	494
	V	30	180	183	63	170	191	522	363	45	1 747
	CBV	177	2 215	2 376	3 659	8 441	5 959	9 837	8 394	895	41 953
	Total	208	2 400	2 579	3 739	8 689	6 231	10 491	8 903	954	44 194
	% en valeur absolue	0,5	5,4	5,8	8,5	19,7	14,1	23,7	20,1	2,2	100
	Taux /100 000	9	104	158	245	223	144	120	61	34	105

Source : ministère de la Justice, annuaire statistique. Calculs CESDIP.

Lecture : HV = homicides volontaires ; V = viols ; CBV = coups et blessures volontaires.

FIGURE 3
L'ÉVOLUTION DE LA REPARTITION PAR ÂGE DES CONDAMNÉS POUR ATTEINTES AUX PERSONNES
(TAUX POUR 100 000)



Le tableau 2 suggère à tout le moins quatre séries de constats.

1. Calculée en taux, l'augmentation de ces trois types d'atteintes aux personnes concerne tous les âges et non seulement les plus jeunes, même si elle est plus forte pour ces derniers. Entre 1984 et 2000, si ce taux a été multiplié par 4,5 chez les moins de 13 ans et par 6,5 chez les 13-15 ans, il a été également multiplié par 2,1 chez les 40-59 ans et par 2,8 chez les plus de 60 ans. Si évolution réelle il y a, elle traverse donc en réalité toute la société française.

2. L'idée d'une augmentation et d'un rajeunissement des criminels est contredite par l'évolution des homicides. Le nombre de mineurs condamnés est ici moins élevé en 2000 qu'il ne l'était en 1984 et en 1990. L'on peut également calculer que le taux d'homicide chez les jeunes de moins de 16 ans est équivalent à celui des plus de 60 ans. De façon générale, l'homicide est en réalité un crime d'hommes d'âge mûr, dont le niveau général a crû dans les années 1980, baissé dans les années 1990, pour retrouver en 2000 le niveau qu'il avait en 1970 (Mucchielli, 2002c).

3. Les viols présentent une évolution apparemment très différente. Ils ne cessent d'augmenter dans les données policières et judiciaires depuis une vingtaine d'années. Mais l'interprétation de ce mouvement est complexe. Constatons d'abord que cette augmentation touche pratiquement tous les âges, à l'exception notable des jeunes majeurs (18-25 ans). Dans ce mouvement ascendant, les moins de 13 ans demeurent l'exception, malgré une poussée récente. Par contre, les 13-20 ans sont beaucoup plus nombreux, presque autant que les 20-30 ans. Mais il s'agit de comportements qui se maintiennent étonnamment avec l'âge. En taux, le maximum des condamnations est atteint dans la tranche des 30-39 ans (en comparaison leur taux de viols est deux fois supérieur à celui des moins de 18 ans), et les condamnés pour viols sont aussi nombreux parmi les hommes âgés de 40 à 59 ans que parmi les moins de 18 ans. Reste donc que, sur la période étudiée, les condamnations sont en

forte augmentation dans presque toutes les tranches d'âge, ce qui pose un problème majeur d'interprétation. Les agressions sexuelles sont-elles des comportements en pleine recrudescence dans la société française, se manifestant au même moment à tous les âges ? Ou bien cette augmentation dans les données policières et judiciaires est-elle la conséquence d'une évolution de l'attitude des victimes qui portent de plus en plus souvent plainte ? Il faut en effet tenir compte du fait qu'il s'agit d'un type d'agressions classiquement sous-déclarées (moins d'une fois sur cinq au milieu des années 1980) par les victimes, qui connaissent la plupart du temps très bien leur agresseur. Les enquêtes de victimation ne sont pas suffisamment anciennes pour trancher cette question des comportements et des plaintes, et les travaux sur ces questions sont très peu nombreux. Des témoignages étrangers indiquent cependant une hausse des signalements d'agressions sexuelles commises par des mineurs à partir du milieu des années 1980 (Jacob, McKiggen, Proulx, 1993). Et beaucoup d'indices d'évolution de la situation française vont dans le sens de l'hypothèse principale (non nécessairement exclusive) d'une évolution des plaintes. Depuis vingt ans, la loi pénale s'est beaucoup durcie (renforcement de la législation sur le viol, création de nouveaux délits comme le « harcèlement sexuel »), des associations d'aides aux victimes se sont créées, des numéros d'appel gratuits ont été mis en place, des campagnes sont réalisées dans les écoles et dans les médias, l'accueil des victimes s'est amélioré dans les commissariats et les palais de justice, les professionnels de l'éducation nationale ont été beaucoup sensibilisés, etc. (Tournier, 1998). Et il faut mesurer l'importance des transformations sociales qui sous-tendent ces changements dans les normes et les pratiques institutionnelles. En réalité, la société française a réalisé une évolution inédite à l'échelle historique, dans le sens d'une reconnaissance symbolique et d'une meilleure prise en charge judiciaire des violences faites aux femmes et aux enfants. L'historien Georges Vigarello (1998, 236) a montré comment « l'image du viol a aujourd'hui basculé autour de trois points : les plaintes mieux suivies de femmes adultes, la certitude et la prise en compte d'un trauma, la hiérarchie renouvelée des violences ». De fait, on ose énoncer et dénoncer aujourd'hui des violences autrefois généralement dissimulées. La pédophilie en offre un exemple saisissant. Il convient par conséquent de demeurer très prudent quant à l'augmentation des viols et de l'ensemble des agressions sexuelles dans les données administratives. Il est très probable qu'elle traduit au moins autant, sinon beaucoup plus, l'évolution des représentations du phénomène que la fréquence des comportements dans la vie quotidienne.

4. Enfin, les données judiciaires entérinent une évolution également très nette dans les données policières : l'augmentation des coups et blessures non mortels au cours des années 1990. Dans l'ensemble, le nombre de condamnations a doublé entre 1984 et 2000. C'est à nouveau le même constat qui se dégage de l'observation de la structure par âge des condamnés : les moins de 13 ans représentent 0,4 % de l'ensemble en 2000 (0,3 % en 1984, soit une non-évolution). Le phénomène augmente fortement passé 13 ans (pour des raisons, là aussi, en partie juridiques), pour atteindre son maximum chez les 18-25 ans. Il décline très lentement par la suite, ce qui ne signifie pas qu'il disparaît : il est encore fort passé 30 et même 40 ans. Par exemple, l'on peut calculer que, en taux cette fois, les 30-39 ans font l'objet de condamnations autant que les mineurs de plus de 13 ans. De manière générale, là encore, cette hausse dans les données administratives concerne donc toutes les tran-

ches d'âges, y compris les plus élevées. À nouveau, l'examen des données disponibles dément donc l'idée d'une augmentation des violences qui serait essentiellement imputable aux plus jeunes.

Les études manquent cruellement pour étudier le phénomène chez les plus de 30 ans. Elles existent par contre pour les âges inférieurs. Il semble bien en effet que l'on assiste, depuis la seconde moitié des années 1980 et en particulier dans certaines zones urbaines, à une recrudescence des bagarres entre jeunes hommes, bagarres plus ou moins graves (généralement à coups de poings, parfois à coups de couteaux), impliquant plus ou moins de personnes, survenant le plus souvent dans la rue et dans les transports en commun, parfois aussi à la sortie des écoles, le tout pour des conflits qui prennent le plus souvent leur origine dans des tentatives de vols ou bien dans ces logiques d'honneur et de territoire qui ont toujours structuré les sociabilités juvéniles en milieu populaire (Calogirou, 1989 ; Esterle-Hedibel, 1997 ; Lepoutre, 1997 ; Mauger, 1998). C'est ainsi parmi les jeunes de moins de 30 ans habitant les grands ensembles que l'on trouve le taux de victimation le plus élevé pour les agressions²³. Au fond, victimes et agresseurs se ressemblent fréquemment dans ces contextes : ce sont principalement des jeunes hommes qui se battent entre eux. Ces données confirment globalement la pertinence du concept de *life style* élaboré aux Etats-Unis dans les années 1970 à partir des mêmes enquêtes de victimation (Hindelang, Gottfredson, Garofalo, 1978). Toutefois, répétons-le, ceci n'implique pas que les jeunes soient les seuls concernés, ni comme victimes ni comme auteurs. Si augmentation de la violence il y a, elle touche tous les âges, elle traverse toute la société française et elle appelle donc d'autres analyses que celles qui incriminent seulement la jeunesse, toujours suspecte de dangerosité voire de barbarie. Enfin, il convient de bien souligner que la problématique des agressions ne se sépare pas complètement de celle des vols. Comme le rappelle Robert (2002a, 32), la moitié des agressions sont en fait des rackets, des vols ou des tentatives de vols, ce qui renvoie l'analyse interprétative au chapitre précédent.

4. LA VOITURE, L'ALCOOL ET L'ACCIDENT : LES JEUNES NE SONT PLUS LES PRINCIPAUX RESPONSABLES

La thèse d'une dangerosité spécifiquement juvénile peut ensuite être mise à l'épreuve de l'examen de ce que le droit qualifie de « violences involontaires », autrement dit les poursuites exercées à l'encontre des auteurs d'accidents de la route ayant provoqué des décès ou des blessures graves. Le phénomène est important : la justice condamne cinq fois plus de personnes pour des homicides et des blessures involontaires que pour des homicides et des blessures volontaires. Les statistiques judiciaires précisent en outre la part d'entre elles qui étaient en état alcoolique au moment de l'accident qu'elles ont provoqué. Ces données permettent de faire un double constat qui complexifie singulièrement les représentations sociales ordinaires.

23. Dans l'enquête de l'INSEE sur les conditions de vie des ménages, entre 1999 et 2001, la proportion de personnes déclarant avoir subi une agression est de 9,5 % chez les 15-19 ans, 7,5 % chez les 20-29 ans, 5,2 % chez les 30-39 ans, 5,4 % chez les 40-49 ans, 4,7 % chez les 50-59 ans et chute par la suite (Aubusson de Cavarlay et *alii.*, 2002, p. 151). Rappelons à nouveau ici le problème de définition déjà évoqué du mot « agression ».

Certes, les 18-30 ans représentent 40 % de l'ensemble des personnes condamnées en 2000 (tableau 3). De même, en taux, les jeunes de 20 à 24 ans devancent toutes les autres tranches d'âge pour ce type spécifique de délinquance. Toutefois, ce constat masque une évolution considérable dans le temps. Globalement, la violence routière ne cesse de diminuer. L'on sait qu'elle constitue une préoccupation croissante des pouvoirs publics. Les années 1990 ont ainsi vu se multiplier les campagnes médiatiques, les actions de prévention et les opérations de répression, notamment lors des périodes les plus mortifères (comme les départs et retours de vacances). Ceci se traduit dans les condamnations qui sont passées de 19 078 personnes en 1984 à 10 679 en 2000. Mais la surprise vient donc ici du fait que, loin d'être rétifs à cette réduction, les jeunes en sont les premiers responsables (cette fois-ci au sens positif du qualificatif). En effet, si l'on regarde la structure des condamnations, c'est chez les 18-25 ans que la baisse est la plus forte sur toute la période (passant de 34,2 à 24,3 % de l'ensemble entre 1984 et 2000) et c'est chez les plus de 40 ans qu'elle est la moins importante. En taux, ce phénomène est plus clair encore. Certes, la tranche des 18-24 ans demeure la plus criminogène de ce point de vue. Toutefois, la chute des taux entre 1984 et 2000 est massive chez les jeunes, au point que les 18-19 ans ont désormais un taux de délinquance inférieur à celui des 25-29 ans et qui se rapproche de celui des plus de 60 ans (figure 3).

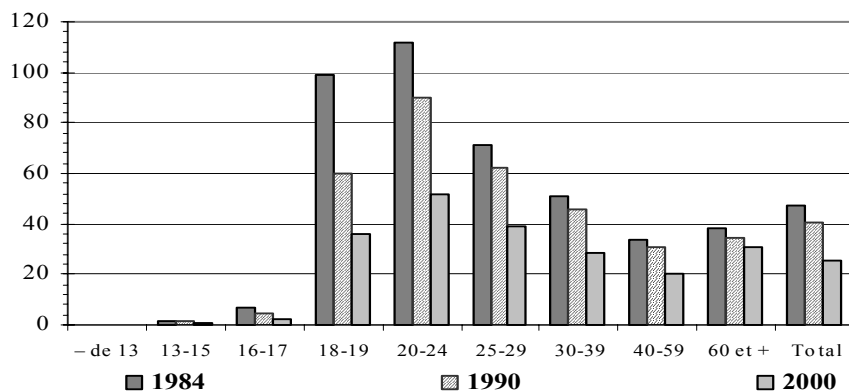
TABLEAU 3 : L'AGE DES CONDAMNÉS POUR DES VIOLENCES PHYSIQUES INVOLONTAIRES EN 1984, 1990 ET 2000

		Age	< 13	13-15	16-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-59	> 59	Total
1984	HI		1	6	39	370	935	545	773	750	207	3 626
	BI		3	15	127	1 377	3 850	2 471	3 418	3 364	827	15 452
	Dont A		0	0	17	487	1 738	1 085	1 523	1 241	131	6 222
	Total		4	21	166	1 747	4 785	3 016	4 191	4 114	1 034	19 078
	% en valeur absolue		0	0,1	0,9	9,1	25,1	15,8	22	21,6	5,4	100
	Taux /100 000		0	1	6	99	112	71	51	34	38	47
1990	HI		1	4	21	252	733	473	706	714	199	3 103
	BI		0	27	59	811	3 102	2 193	3 231	3 254	805	13 482
	Dont A		0	1	14	312	1 496	1 233	1 776	1 395	146	6 373
	Total		1	31	80	1 063	3 835	2 666	3 937	3 968	1 004	16 585
	% en valeur absolue		0	0,2	0,5	6,4	23,1	16,1	23,7	23,9	6,1	100
	Taux /100 000		0	1	5	60	90	62	46	31	35	40
2000	HI		0	0	17	156	452	375	525	627	204	2 356
	BI		0	13	21	397	1 583	1 319	1 941	2 406	643	8 323
	Dont A		0	1	5	163	873	789	1 188	1 193	155	4 367
	Total		0	13	38	553	2 035	1 694	2 466	3 033	847	10 679
	% en valeur absolue		0	0,1	0,3	5,2	19,1	15,9	23,1	28,4	7,9	100
	Taux /100 000		0	1	2	36	52	39	28	21	30	25

Source : ministère de la Justice, annuaire statistique. Calculs CESDIP.

Légendes : HI = homicides involontaires ; BI = blessures involontaires ; Dont A = homicides et blessures causées par conducteur en état alcoolique.

FIGURE 4 : L'ÉVOLUTION DE LA REPARTITION PAR AGE DE L'ENSEMBLE DES CONDAMNÉS POUR VIOLENCES PHYSIQUES INVOLONTAIRES (TX POUR 100 000)



Outre le travail de prévention et les opérations répressives, la disciplinarisation progressive de la consommation d'alcool est sans doute une des explications de ce phénomène. En effet, les moins de 30 ans ne représentent en 2000 que 42 % des condamnés pour des violences routières en état alcoolique contre 58 % aux plus de 30 ans tandis que, en 1984, le rapport était quasiment inverse. Plus largement, si l'on observe les condamnations pour simple conduite en état d'ivresse (tableau 4), le même mouvement se dessine. Lors même que la justice est de plus en plus sévère et condamne de plus en plus de personnes, le taux de condamnations baisse dans toutes les tranches d'âge en dessous de 30 ans tandis qu'il augmente au-delà, et ce d'autant plus que l'âge est important²⁴.

En fin de compte, la délinquance routière traduit une évolution remarquable et pourtant ignorée tant est fort le sens commun. Loin de l'image de la jeunesse et de ces comportements « irresponsables », les données judiciaires indiquent que si la délinquance routière baisse régulièrement, c'est avant tout grâce aux jeunes²⁵.

24. Cette infraction étant de plus en plus poursuivie par les forces de l'ordre, le nombre de condamnés a augmenté au cours des années 1990. Toutefois cette baisse de la part des jeunes est d'autant plus remarquable que les contrôles de la route leur sont classiquement défavorables, les forces de l'ordre (et plus particulièrement la gendarmerie qui intervient dans des zones rurales où l'interconnaissance est plus forte) étant globalement moins indulgentes envers eux qu'envers les adultes de plus de 35 ans et les personnes âgées (Pérez-Diaz, 1994, 411-415).

25. Ceci peut être vérifié aussi à travers les données publiées par la sécurité routière. L'image d'Épinal consiste à incriminer les 18-25 ans qui fréquentent les boîtes de nuit ou les débits de boissons les vendredis et samedis soirs et reprennent leurs voitures à des heures avancées de la nuit, alors qu'ils sont en état d'ivresse. Cette image correspond certes à une réalité sociale, mais cette dernière n'est en aucune façon le cœur de la violence routière. À l'examen des données publiées par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR, 1999), on constate, premièrement que si le samedi est bien le jour où le maximum d'accidents mortels a lieu (environ 14 % des tués de la semaine), il partage ce triste privilège avec le dimanche et n'est pas si éloigné des autres jours de la semaine (du lundi au jeudi, on enregistre pour chaque jour environ 9 % du total de la semaine, le vendredi étant en position intermédiaire), et les mêmes constats valent pour les accidents corporels non mortels ; deuxièmement que si 18 % des accidents mortels se produisent en

TABLEAU 4 : L'AGE DES CONDAMNES POUR CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE

	1990			2000		
	Nombre	%	tx/100 000	Nombre	%	tx/100 000
Moins de 18 ans	175	0,2	20	75	0,1	9
De 18 à 19 ans	2 406	2,6	136	1 816	1,7	119
De 20 à 24 ans	15 056	16,2	352	13 371	12,4	344
De 25 à 29 ans	16 587	17,8	385	15 625	14,5	362
De 30 à 39 ans	29 650	31,9	346	31 202	29,0	358
De 40 à 59 ans	26 543	28,5	205	41 169	38,3	280
60 ans & plus	2 626	2,8	91	4 315	4,0	155
Total	93 043	100,0	227	107 573	100,0	255

Source : ministère de la Justice, annuaire statistique. Calculs CESDIP.

5. LES JEUNES ET L'ORDRE PUBLIC : UN CONFLIT TRADITIONNEL, LOCALEMENT EXACERBE

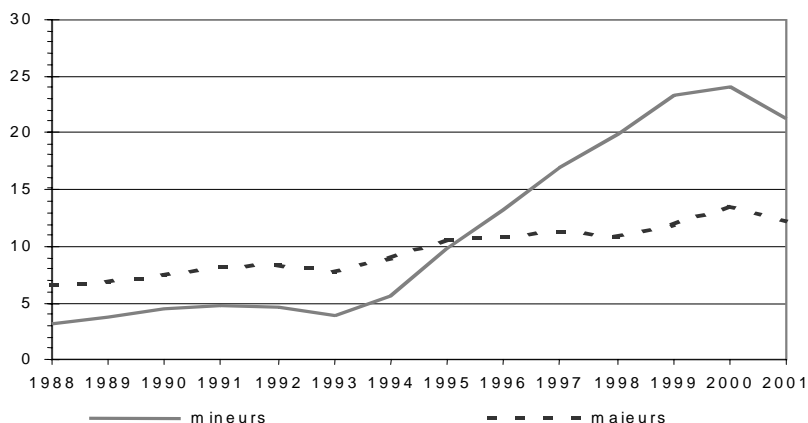
Aujourd'hui comme jadis, la jeunesse comporte une dimension rebelle, contestataire, insoumise. De là un conflit non moins traditionnel avec certaines dimensions de l'ordre public et, dans certains contextes urbains et sociaux, des tensions récurrentes avec les représentants de la force publique. Ces questions sont à nouveau très larges et leur examen systématique dépasserait de beaucoup le cadre du présent texte. Tentons néanmoins de cerner quelques-unes des logiques qui les structurent et de discuter de la signification de quelques indicateurs statistiques à la lumière d'enquêtes de terrain.

S'agissant d'infractions qui ne provoquent pas de victimation individuelle (les dégradations de biens publics, la consommation ou le trafic de drogues), ou bien dont la victimation est trop réduite pour être saisie par les enquêtes sur échantillons représentatifs, il n'est pas possible d'utiliser ici les enquêtes réalisées auprès des victimes. L'enquête de délinquance auto-reportée déjà citée, dans la région Rhône-Alpes, indique de son côté que ces atteintes à l'ordre public sont bien le cœur de la délinquance juvénile. Le phénomène le plus massif est ici la fraude dans les transports en commun (voir le détail des chiffres *supra* note 15). Viennent ensuite l'ensemble des dégradations et destructions diverses, enfin le caillassage de voitures de police. Cette enquête demeure cependant un test local. Il n'existe hélas aucune donnée nationale en dehors des statistiques administratives. Il faut donc les examiner de nouveau.

L'examen des données policières met en évidence un phénomène déjà évoqué : les plus fortes hausses de la délinquance enregistrée des mineurs surviennent brutalement à partir de 1993-94 et concernent certaines catégories d'infractions bien précises, en particulier l'ensemble des destructions et dégradations, les outrages et violences à dépositaires de l'autorité publique et les consommations de drogues (figures 4, 5 et 6).

effet entre minuit et 6 heures du matin, 82 % se produisent donc à d'autres moments. En réalité, le maximum est atteint non pas la nuit mais en fin d'après-midi, à l'heure où les adultes rentrent du travail et où ce sont sans doute d'autres tranches d'âges qui fréquentent les débits de boisson. Et les mêmes constats valent pour les accidents corporels non mortels.

FIGURE 7 : L'EVOLUTION DES TAUX (POUR 10 000 HAB.) DE MINEURS (10-17 ANS) ET DE MAJEURS (18-59 ANS) MIS EN CAUSE PAR LA POLICE POUR INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS



Source : ministère de l'Intérieur. Calculs CESDIP.

Dans les trois cas, il s'agit d'infractions dont la découverte et la répression relèvent directement des rapports au quotidien entre les jeunes et la police. Dès lors, nous faisons l'hypothèse que cette hausse atteste avant tout de la dégradation des relations entre ces deux catégories d'acteurs, dégradation qui amène les policiers d'une part à contrôler plus systématiquement et plus durement (nous y reviendrons), d'autre part à verbaliser davantage pour transmettre à la justice des affaires auparavant signalées seulement sur les mains courantes ou bien simplement classées (on l'a déjà évoqué)²⁶. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle pression policière se répercute ensuite sur la justice. Même si cette dernière classe sans suite une partie des affaires, elle entérine néanmoins pour partie l'évolution du contentieux policier. Examinons donc une fois de plus les sources judiciaires en la matière. Deux grands constats s'en dégagent :

1. À l'échelle des deux décennies, ce sont les condamnations pour infractions à la législation sur les stupéfiants (usages et trafics de drogues) qui ont le plus augmenté en valeur absolue. À l'échelle des seules années 1990, ce sont les condamnations pour destructions ou dégradations d'une part, et pour « outrages, rébellion et violences sur agents de l'autorité publique » d'autre part. Le contentieux des drogues avait ainsi pratiquement atteint son niveau actuel dès la fin des années 1980.

26. En matière de dégradations diverses, il faut à nouveau mentionner le contexte législatif qui n'a pu qu'inciter les forces de l'ordre à poursuivre davantage de personnes. Le nouveau Code pénal entré en vigueur en 1994 a en effet aggravé très significativement la pénalisation des « destructions, dégradations et détériorations ne présentant pas de danger pour les personnes », en prévoyant des circonstances aggravantes, en réaménageant l'échelle des peines et en correctionnalisant explicitement les tags. C'est le nouvel article 322 du Code pénal.

2. Au sein de l'ensemble des condamnés, la part des mineurs de plus de 13 ans (les chiffres sont dérisoires en deçà de 13 ans et concernent presque exclusivement des dégradations) a baissé entre les deux premières dates (1984, 1990), puis nettement augmenté entre les deux dernières (1990, 2000), et ce dans l'ensemble des trois contentieux. Sur l'ensemble de la période, le taux de condamnations a augmenté dans toutes les tranches d'âge, l'augmentation la plus forte étant celle des 13-15 ans, en raison de la poussée récente des deux contentieux mentionnés ci-dessus. Cependant, les mineurs ne sont pas le cœur de ces délinquances d'ordre public qui croissent jusqu'à 25 ans, atteignent globalement leur maximum entre 18 et 25 ans et ne disparaissent qu'à partir de la quarantaine.

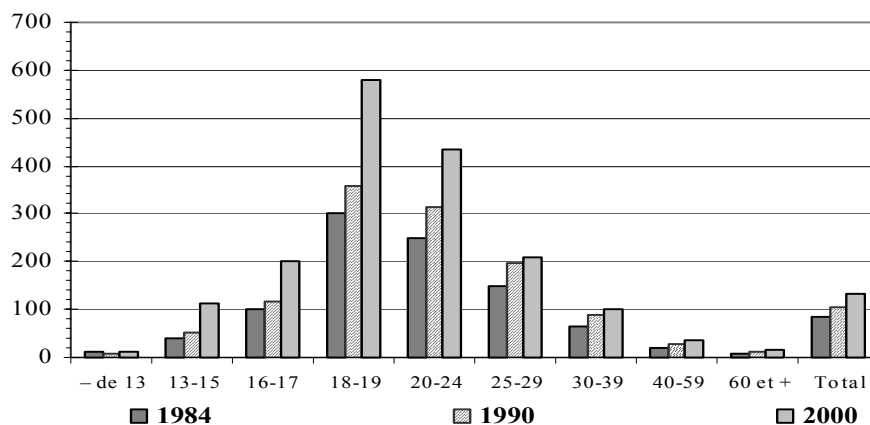
TABLEAU 5
L'ÂGE DES CONDAMNÉS POUR CERTAINES ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC EN 1984, 1990 ET 2000

		Âge									Total
		< 13	13-15	16-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-59	> 59	
1984	DD	338	575	1 564	1 437	2 646	1 678	1 734	992	126	11 090
	ILS	3	48	563	2 785	5 135	2 569	1 235	193	17	12 548
	ORVA	6	34	478	1 130	2 910	2 060	2 423	1 475	127	10 643
	Total	347	657	2 605	5 352	10 691	6 307	5 392	2 660	270	34 281
	% en valeur absolue	1	1,9	7,6	15,6	31,2	18,4	15,7	7,8	0,8	100
	Taux /100 000	13	39	101	303	250	149	65	22	10	85
1990	DD	207	960	1 054	1 562	2 622	1 726	2 065	1 129	139	11 464
	ILS	4	179	669	3 672	7 963	4 584	2 794	532	31	20 428
	ORVA	2	102	348	1 088	2 884	2 169	2 683	1 799	155	11 230
	Total	213	1 241	2 071	6 322	13 469	8 479	7 542	3 460	325	43 122
	% en valeur absolue	0,5	2,9	4,8	14,65	31,2	19,65	17,5	8	0,8	100
	Taux /100 000	9	54	118	357	315	197	88	27	11	105
2000	DD	248	1 786	1 568	2 400	4 122	2 325	2 676	1 712	161	16 998
	ILS	16	509	1 044	4 633	8 204	4 127	3 316	1 027	41	22 917
	ORVA	8	340	657	1 831	4 598	2 616	2 936	2 358	197	15 541
	Total	272	2 635	3 269	8 864	16 924	9 068	8 928	5 097	399	55 456
	% en valeur absolue	0,5	4,7	5,9	16	30,5	16,4	16,1	9,2	0,7	100
	Taux /100 000	12	114	200	581	435	210	102	35	14	131

Source : ministère de la Justice, annuaire statistique. Calculs de l'auteur.

Légendes : DD = destructions, dégradations ; ILS = infractions à la législation sur les stupéfiants ; ORVA = Outrages, rébellion et violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique.

FIGURE 8 : L'ÉVOLUTION DE LA REPARTITION PAR AGE DE L'ENSEMBLE DES CONDAMNÉS POUR CERTAINES ATTEINTES À L'ORDRE PUBLIC (TAUX POUR 100 000)



Venons-en à présent à la discussion de quelques logiques sociales qui sous-tendent ces contentieux.

S'agissant du développement du trafic et de la revente de stupéfiants, il faut d'abord souligner que l'existence de recels et de petits trafics dans les quartiers populaires est ancienne. Là où la pauvreté est plus grande, on a toujours pratiqué le « système D » et les divers modes de débrouillardise. La nouveauté réside dans la place de la drogue dans ces économies illégales, place qui s'est beaucoup développée depuis les années 1980 (Duprez, Kokoreff, 2000). La place manque pour développer largement cette question sur laquelle s'accumulent les recherches depuis plusieurs années (*cf.* la revue introductive de Faugeron et Kokoreff, 2002). Le phénomène de développement du trafic de cannabis (c'est l'essentiel) est patent. Il peut inquiéter parce qu'il amène une circulation d'argent plus importante que les trafics locaux traditionnels (par exemple le trafic de pièces détachées de véhicules). Dès lors, il est beaucoup plus attirant pour les jeunes. La circulation monétaire amène aussi davantage de risques pour les revendeurs, donc des armes pour se protéger, donc des conflits et règlements de compte potentiellement plus graves. Ensuite, en s'installant dans la durée, ces trafics amènent certains de leurs auteurs à se « professionnaliser », à organiser leurs filières, stabiliser leur organisation, adapter leurs pratiques aux risques et aux contrôles, établir des circuits de blanchiment d'argent (Duprez, Kokoreff, Weinberger, 2001). Il y a donc à la fois des risques d'engrenage et d'enfermement dans la carrière délinquante pour ces jeunes adultes et des risques d'entraînement, d'initiation précoce à la délinquance pour les adolescents (*cf.* par exemple une illustration quantitative belge : Gavray, 1997 ; et une monographie de quartier française : Bordet, 1998). Cela étant, il est surprenant d'entendre certains syndicalistes policiers, de prétendus « experts » et nombre de responsables politiques affirmer que tous les quartiers dits « sensibles » sont entrés dans un processus criminel organisé du type de celui qu'on vient de décrire et qui, de surcroît, impli-

querait toutes les générations au sein des familles. Il y a ici une extension abusive et une façon de criminaliser une population dont on paraît ignorer à la fois l'étendue numérique et sociale, et la complexité des relations internes. Les consommateurs de drogues, pour l'essentiel des consommateurs de cannabis, se comptent en effet par millions en France, se rencontrent dans tous les milieux sociaux (à certains âges davantage même dans les milieux aisés) et, au total, près d'un jeune homme sur trois serait concerné (Beck, Legleye, Peretti-Watel, 2000). En outre, les recherches indiquent que, dans la majorité des quartiers populaires, on observe des réseaux de taille très modeste, constitués de jeunes hommes non nécessairement poly-délinquants, qui revendent exclusivement du cannabis, dans le cadre de l'interconnaissance, et qui sont généralement eux-mêmes usagers d'un produit qu'ils s'offrent aussi grâce à l'organisation de ce petit circuit de revente locale. Loin des images médiatiques de délinquants « roulant en Mercedes », il s'agit là d'une façon de se débrouiller qui entretient surtout ce que certains chercheurs ont appelé des « smicards du *business* » (Duprez, Kokoreff, 2000)²⁷.

Restent les contentieux des destructions-dégradations et des violences à policiers. Nous sommes ici au cœur de ce que les policiers appellent les « violences urbaines », pour désigner des comportements de provocation (comme l'incendie de voitures et le caillassage de véhicules de police) dont ils font souvent les frais²⁸. Par rapport à la décennie précédente, il semble incontestable que l'on a assisté à une forte augmentation de ce que l'on pourrait mieux appeler des « violences contre les institutions » pour désigner à la fois tous les types de vandalisme contre les biens publics et les différentes formes d'irrespect, de provocation et parfois d'agression envers les personnes symbolisant les institutions publiques (essentiellement les policiers, souvent aussi les conducteurs et contrôleurs des transports en commun, parfois même les pompiers). Comment expliquer cette évolution ? Faute de place, on ne peut ici que résumer quelques mécanismes généraux et attirer l'attention sur la spécificité de certains contextes locaux.

Dans le débat public, ces violences contre les institutions sont souvent mises en rapport avec une « crise de l'autorité », phénomène qui trouverait sa source en famille, se prolongerait dans le rapport aux enseignants puis s'étendrait à toute la vie sociale. L'idée est sans doute intéressante en soi, mais guère pour comprendre ce dont il est ici question. Que les rapports à l'autorité aient changé au cours du dernier demi-siècle est incontestable. Les relations familiales ont évolué. Le rapport des pa-

27. À ce propos, citons aussi les observations de Beaud et Pialoux (2002, 242) à Mombéliard : « Les jeunes qui s'affichent dans le quartier en pilotant des voitures allemandes puissantes (BMW, Mercedes) sont accusés d'être des dealers (« *C'est pas avec une paye d'ouvrier qu'on peut se payer des bagnoles pareilles* »). Une autre rumeur les entoure : les 'parrains' récompenseraient ainsi leurs 'employés' et la police laisserait faire en échange d'informations. Les jeunes accusés s'en défendent : ces voitures sont achetées avec l'argent de leur salaire, simplement vivant encore chez leurs parents ils consacrent tout leur budget à leur achat. En outre, il existe un important échange entre la France et l'Allemagne : les voitures qui ne passeraient pas le contrôle technique en Allemagne seraient rachetées à très bas prix, retapées et mises sur le marché français. L'agressivité contre les petits immigrés se nourrit du spectacle quotidien de ces voitures de semi-luxe dont le coût souvent n'excède pas en fait trente ou quarante mille francs ».

28. Sur l'origine de cette notion de « violence urbaine » et la façon dont la hiérarchie policière, quelques syndicats et quelques « experts » ont réussi à l'imposer dans le débat public, cf. Mucchielli (2000a).

rents à l'école a également en partie changé avec la massification de l'enseignement. Mais cela explique-t-il les incendies de voitures et les affrontements avec la police ? On perçoit l'insuffisance de cette argumentation. Les résultats des recherches empiriques locales invitent à de tout autres analyses. Dans les quartiers pauvres du pays mantois, Lagrange et Bidart (2000, 72) estiment ainsi qu'« une part non négligeable de la délinquance et des conduites rebelles ne relève ni des déficits des familles, ni de mauvais exemples, ni même de l'absence d'alternatives mais de la dialectique qui se noue très tôt, dès la fin de l'enseignement primaire, entre les jeunes et les institutions, la police au premier chef ». Si donc la dynamique même du rapport aux institutions s'est dégradée dans une partie de la jeunesse, il convient de restituer à cette relation l'équivalence de ses deux termes, de s'interroger sur la façon dont est vécu le rapport aux institutions et sur la façon dont se déploie l'action de ces dernières. La crise de l'autorité se mue alors en une crise de la légitimité, articulée à la fois sur un contexte sociopolitique général et sur les interactions entre les populations et les institutions dans la vie quotidienne. Au plan général, on assiste depuis la seconde moitié des années 1980 au développement continu d'un triple phénomène de disparition de la croyance dans le changement social (au profit d'un fatalisme), de discrédit des élites politiques et de non-représentation politique d'une partie de la population. Cette situation livre sans doute l'arrière-plan des sentiments d'abandon et d'injustice des habitants des quartiers relégués, que vient confirmer régulièrement dans l'opinion des acteurs l'expérience personnelle ou collective de la discrimination institutionnelle. Le rapport à la police, vécu comme particulièrement discriminatoire, est ici central dans l'expérience d'une partie de la jeunesse (Kokoreff, 2003, 144*sqq* ; Bordet, 1998, 62*sqq*). On peut même parler de sentiments de « victimation collective » à l'analyse des chansons de rap des groupes de la fin des années 1980 et du début des années 1990 (Mucchielli, 1999, 2003b). Or de tels sentiments encouragent fortement non seulement la méfiance et l'évitement des institutions mais même le développement – notamment dans une partie de la jeunesse – de ce que l'on pourrait appeler avec Héroult et Lapeyronnie (1998, 202) une « culture anti-institutionnelle » conduisant au dénigrement systématique d'institutions « perçues comme des instruments de marginalisation sociale »²⁹. Dans les relations quotidiennes, la question du déroulement des contrôles d'identité sur la voie publique et, dans une moindre mesure, des interrogatoires et éventuellement de la garde à vue dans les locaux de police, est l'objet d'un conflit de légitimité et d'interprétation qui n'a cessé de croître au cours des quinze dernières années. Ce conflit trouve une traduction dans l'intensification d'une part des provocations et agressions envers les policiers (avec notamment le phénomène du caillassage), d'autre part dans un usage de plus en plus intensif des catégories pénales d'outrages et de violences « envers des personnes dépositaires de l'autorité publique » de la part des policiers, qui tentent souvent par là d'asseoir leur domination symbolique et d'obtenir en justice la condamnation des personnes avec lesquelles ils ont eu un conflit (Jobard, 2002b).

De même enfin, les sociologues qui se sont penchés sur le phénomène des « émeutes urbaines » ont montré que ces brusques montées de colère cristallisent

29. On fera ici l'hypothèse complémentaire que ces sentiments de victimation collective peuvent constituer des facteurs de déculpabilisation vis-à-vis de pratiques délinquantes, suivant en cela les propositions classiques de Sykes et Matza (1957).

précisément ces sentiments d'abandon, d'injustice et de victimation collective (Bachmann, Leguennec, 1996, 355 ; Beaud, Pialoux, 2002). Derrière quantité de conduites rebelles et d'actes qualifiés généralement de « vandalisme », il faut donc reconnaître des formes certes peu construites mais non moins significatives d'une violence *politique* que la société française peine à entendre. « Quelle cécité nous conduit à ne percevoir ces phénomènes que sous l'angle pénal, et le plus souvent policier, c'est-à-dire précisément en esquivant leur dimension politique ? », interroge justement Lagrange (2001a, 11). Mais beaucoup d'autres auteurs s'emploient au contraire à escamoter cette dimension du problème³⁰. Or la question est essentielle pour la jeunesse d'aujourd'hui, en particulier celle qui est concentrée dans les quartiers pauvres, c'est-à-dire la jeunesse issue de l'immigration africaine. S'il est patent que ces jeunes « blacks » et « beurs » sont sur-représentés dans ces catégories d'infractions (les troubles à l'ordre public), n'est-ce pas précisément pour ces raisons politiques ?

Enfin, il importe de ne pas gommer la dimension locale des tensions qui s'accroissent sur les institutions et leurs représentants. Ces violences contre les institutions ne se manifestent pas au même degré selon les villes et les quartiers. Elles se concentrent d'abord de façon générale dans les quartiers relégués. Mais ce n'est pas la seule dimension de l'explication. À population équivalente, ces violences se concentrent ensuite dans les villes et les quartiers où les représentants des institutions entretiennent tout particulièrement ces tensions de par la façon dont ils y réagissent. La chose vaut pour les policiers comme elle vaut par ailleurs pour les enseignants. Les enquêtes sur la « violence à l'école » ont montré que, à public et à environnement urbain équivalents, les établissements n'ont pas le même niveau de tension dans leurs relations avec les adolescents (Debarbieux, 1996-1999). Ceci nous rappelle qu'une relation, même violente, est une interaction entre plusieurs acteurs dont il faut interroger le comportement. Pour revenir au contentieux policier, dans certains quartiers, dans certaines villes, la relation entre la police et les habitants (pas seulement les jeunes) est exécrable et l'on assiste par période à des cycles de violence (un point des recherches dans Esterle-Hedibel, 2001). D'un côté, l'on observe que des jeunes provoquent verbalement les policiers et caillassent régulièrement leurs véhicules. Mais, de l'autre côté, on observe que les policiers ont des modes d'intervention à la fois discriminatoires (ce sont les contrôles au faciès, fréquemment assortis d'insultes racistes et parfois de violences physiques, notamment lors des fouilles au corps) et beaucoup plus violents qu'ailleurs, tant au quotidien que, *a fortiori*, lors des moments de crise où sont déployés des effectifs considérables et souvent véritablement disproportionnés³¹. C'est la raison pour laquelle nous

30. On retrouverait ici les hauts responsables policiers, les marchands de sécurité et quelques experts très politisés que nous avons décrits ailleurs (Mucchielli, 2002a). Mais cette dimension politique (de même du reste que la dimension économique que nous avons évoquée longuement à propos des vols) échappe également à certains chercheurs (par exemple Roché, dont le bilan [1998] n'y consacre pas une ligne).

31. Contrairement au stéréotype politico-médiatique présentant les quartiers relégués comme des « zones de non droit » dans lesquelles « la police n'entre plus », l'observation témoigne de la démesure des moyens de l'intervention policière, démesure qui témoigne elle-même du degré de peur que suscite la jeunesse de ces quartiers et de la méconnaissance qu'en ont les institutions. Parmi d'innombrables exemples de ces situations, citons une scène de la vie « ordinaire » : huit véhicules de police mobilisés pour séparer deux bagarreurs sur la voie publique à Asnières (92), du simple

rejoignons les observateurs qui n'hésitent pas à comparer – toute proportion gardée – les modes d'intervention policière dans certains de ces quartiers à ceux d'une *armée coloniale*. Dès lors, il semble à tout le moins plus fidèle à la réalité de parler d'un processus d'engrenage alimenté de part et d'autre, de cycles de ripostes et de représailles dans le cadre d'un conflit et d'un rapport de force entre deux belligérants également violents.

POUR CONCLURE

La jeunesse a des comportements qui traversent les époques, sans doute précisément parce qu'elle est ce moment qui précède l'*établissement* dans les modèles normatifs généraux. Depuis des lustres, la sociabilité juvénile, l'affirmation de soi, l'épanouissement des corps, la découverte du sexe, le goût pour l'alcool et les conduites à risque, le style de vie nocturne, les provocations envers les adultes et les institutions, la tentation du vol, caractérisent cet âge de la vie, surtout chez les garçons. Pour des raisons diverses (fragilités familiales, échecs scolaires, influence de pairs, événements biographiques), certains feront même une plus ou moins longue carrière dans des pratiques délinquantes plus structurées (comme le vol organisé ou, plus récemment, la revente de cannabis). Par ailleurs, il est également classique que certains enfants, exposés précocement à de la violence psychologique voire physique au sein de leur famille et de leur environnement, soient plus enclins à user à leur tour de la violence verbale et physique pour s'exprimer (Mucchielli, 2000b). La période actuelle (les vingt-cinq dernières années) perpétue ces schémas anciens. Elle présente cependant deux spécificités relatives, l'une presque inconnue du débat public, l'autre connue à l'excès.

La première est l'importance qu'a pris la compétition pour la possession des biens de consommation, avec les prédatations et les agressions qui en découlent. On y a suffisamment insisté dans ce texte pour ne pas y revenir ici. La seconde spécificité réside dans le fait que cette crise est en grande partie territorialisée, au sens où elle concerne davantage les territoires que les politiques de la ville et les politiques de sécurité ont recensés chacune à leur manière depuis deux décennies. Même si le caractère surmédiatisé de cette localisation (« les banlieues », « les cités »), allié au ciblage discriminatoire de l'action policière, tend très abusivement à réduire les phénomènes de délinquance juvénile à ces territoires, il n'en demeure pas moins qu'ils y sont davantage prégnants³². Ces territoires concentrent la pauvreté et le chômage, ils ont souvent une jeunesse pléthorique (donc une délinquance juvénile plus forte que dans d'autres quartiers, ici par simple effet de structure démographique) qui y

fait que la bagarre a provoqué un petit attroupement (Kokoreff, 2003, 147-148), et une scène prenant place au contraire lors d'une période de tension dans un quartier : « 250 agents en tenue de maintien de l'ordre, des tireurs d'élite cagoulés sur le toit de l'immeuble du supermarché d'en face, station de deux policiers tous les dix mètres durant toute la semaine en bordure du trottoir qui longe la Barre » à Dammarie-lès-Lys (77) dans le cadre d'une perquisition au siège d'une association et d'une opération de contrôle d'identités « préventive » prévue par la Loi sur la Sécurité Quotidienne du 11 novembre 2001 (Jobard, 2002a, 155).

32. Manger et Fossé-Poliak (1983, 66) notaient également il y a vingt ans que, si les jeunes des milieux populaires sont davantage discriminés par les organismes de contrôle social, « on ne saurait pour autant en induire que la délinquance juvénile n'est pas plus fréquente en milieu populaire que dans d'autres classes sociales ».

fait rapidement l'expérience de la discrimination dans les relations sociales ordinaires et dans le rapport aux institutions, et qui, pour une petite partie d'entre elle, y réagit dans un surcroît de déviance. Pour toutes ces raisons – et en liaison aussi avec les politiques de peuplement des organismes publics et des élus locaux (Oberti, 1996 ; Tanter, Toubon, 1999) –, se concentre dans ces quartiers une population le plus souvent majoritairement étrangère et d'origine étrangère. De là le débat sur la « sur-délinquance » des jeunes issus de l'immigration (Mucchielli, 2003a).

Ces deux caractéristiques nous semblent révélatrices d'une double crise des structures d'intégration de la jeunesse dans le monde adulte. La première est économique : *l'accès à un statut social* est rendu particulièrement difficile pour des centaines de milliers de jeunes hommes qui se trouvent déqualifiés par rapport à la vie professionnelle, de façon autant sinon plus symbolique que réelle, dans la mesure où il existe pour certains d'entre eux des emplois mais qui ne confèrent pas un statut (ni même, souvent, un véritable revenu). Et l'on a déjà souligné le poids de ce statut dans l'ensemble du processus d'entrée dans l'âge adulte, son incidence sur l'ensemble des relations familiales et sociales des individus. La seconde crise est symbolique et politique : *l'accès à la citoyenneté* est rendu particulièrement difficile pour ces jeunes hommes qui se considèrent globalement disqualifiés par rapport au modèle dominant dans l'ordre politique, qui ne sont plus sollicités ni représentés par les forces politiques traditionnelles, et qui sont relativement démunis pour construire des actions collectives autonomes, durables et non-violentes (par opposition aux émeutes qui, survenant presque toujours à la suite d'une mort d'homme, sont des déchaînements émotionnels passagers).

Cela étant, l'examen systématique des données disponibles a aussi permis de mettre en évidence que les comportements violents étaient loin d'être l'apanage de la jeunesse, au point d'invalider globalement la thèse d'une dangerosité spécifiquement juvénile. En matière d'agressions physiques « ordinaires » ou sexuelles, nous avons constaté une évolution qui touche toutes les tranches d'âge et traverse en réalité toute la société française. Globalement, l'observation de l'évolution par tranches d'âge des personnes condamnées n'a pas confirmé la thèse d'un rajeunissement des délinquants, elle a plutôt souligné la concentration des crimes et délits entre 18 et 25 ans et même, dans certains cas, son maintien plus tardif. Enfin, en matière de violence routière, nous avons constaté une évolution inverse de celle attendue, à savoir une réduction progressive de ces conduites délinquantes chez les jeunes. Ceci invite donc à un constat final de cohabitation de quatre évolutions relativement indépendantes : 1) le maintien du poids central de la compétition pour la possession des biens matériels (d'où des prédations parfois accompagnées de violences physiques), 2) une dénonciation croissante des violences dans les relations sociales en général, qui traduit sans doute davantage l'évolution des représentations et des sensibilités que celle des comportements, 3) une concentration de certaines délinquances – en particulier celles tournées vers les institutions – dans les quartiers de relégation, 4) une disciplinarisation progressive de la conduite automobile.

Laurent MUCCHIELLI
CNRS-CESDIP

43 boulevard Vauban F-78280 GUYANCOURT
E-mail : mucchielli@cesdip.com

ANNEXE**NOTE METHODOLOGIQUE SUR LA CONSTRUCTION DES FIGURES ET TABLEAUX PRESENTANT LES DONNEES POLICIERES ET JUDICIAIRES**

Malgré leur usage intempestif dans le débat public, les données administratives (ici policières et judiciaires) ne sont pas des données d'enquête, elles n'ont pas été mises au point dans le but de mesurer les comportements sociaux. Par conséquent, leur traitement secondaire même le plus rigoureux relève toujours d'une sorte de « bricolage » sur la base d'un matériau imparfait. Le fait est incontournable. À tout le moins s'est-on efforcé ici de bricoler le plus adroitement et le plus honnêtement possible, d'où les explications suivantes.

Les figures 1, 4, 5 et 6 présentent l'évolution en taux pour 10 000 habitants des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie, mineurs garçons et filles pour le graphique 1, mineurs et majeurs pour les suivants. À propos de ces derniers, nous n'avons pas considéré l'ensemble des personnes âgées de moins ou de plus de 18 ans. Nous avons plutôt tenté de constituer des ensembles de tranches d'âge présentant une pertinence au regard des comportements étudiés : 10-17 ans pour les mineurs, 18-59 ans pour les majeurs. Du côté des mineurs, les enquêtes internationales de délinquance auto-reportée situent globalement autour de 10 ans le début de l'activité délinquante. C'est par ailleurs aussi le nouveau seuil légal retenu par la Loi de programmation sur la justice du 9 septembre 2002. Il fallait ensuite retenir l'âge limite de 17 ans dans les données démographiques dans la mesure où ces données enregistrent l'âge au 1^{er} janvier de chaque année tandis que les statistiques de police clôturent leur enregistrement au 31 décembre. De la sorte, toute la génération des 17 ans aura eu 18 ans dans l'année civile. Du côté des majeurs, les enquêtes indiquent que, sauf exception, les formes de délinquance étudiée ici (atteintes aux biens, agressions, troubles à l'ordre public, criminalité routière) deviennent rarissimes passé 60 ans. Pour les mêmes raisons qu'indiquées ci-dessus, nous avons donc retenu l'âge de 59 ans pour borner la population dans le calcul des taux.

Concernant les données judiciaires, les figures 2, 3 et 7 présentent l'évolution en taux pour 100 000 habitants des personnes condamnées par la justice. La population retenue pour les moins de 13 ans est : 10 à 12 ans, pour les 60 ans et plus : 60 à 64 ans. La population totale retenue est : de 10 à 64 ans. Dans le tableau 4, pour les moins de 18 ans le calcul des taux est effectué sur la génération des 17 ans ; pour les 60 ans et plus, sur les générations de 60 à 64 ans. Le taux est donc calculé sur la population des 17 à 64 ans. Globalement, ces calculs en taux appellent des remarques similaires à celles faites pour les données policières. Cependant, s'agissant en particulier des infractions les moins graves, une incertitude supplémentaire tient au fait suivant, régulièrement mentionné dans l'*Annuaire statistique de la Justice* (ici l'édition 2001, p. 238) : « L'utilisation des inscriptions au Casier judiciaire pour décrire les condamnations de mineurs est perturbée à partir de 1994, du fait de la loi du 16 décembre 1992 mise en application le 1^{er} mars 1994, qui a introduit des conditions d'effacement du Casier judiciaire à leur majorité de certaines peines à l'encontre des mineurs : a) les mesures éducatives, b) les peines d'amendes, ainsi que les peines d'emprisonnement n'excédant pas deux mois, c) les autres peines assorties du bénéfice du sursis [...]. Compte tenu des délais de procédure, certaines

condamnations de mineurs de 16 à 18 ans remplissant ces conditions ne sont pas envoyées par les juridictions ou arrivent au Casier judiciaire après la majorité de l'intéressé, et ne font donc pas l'objet d'une inscription ». Enfin, une dernière imprécision tient au fait que, en 1984, la statistique présente des tranches d'âge de 13-14 ans et de 15-17 ans, au lieu de 13-15 et 16-17 pour les années suivantes. C'est la raison pour laquelle, nous avons retenu les données démographiques suivantes :

Âge	01/01/1984	01/01/1990	01/01/2000
10-12	2 612 340	2 245 369	2 324 614
13-14	1 705 466		
13-15		2 289 477	2 316 558
15-17	2 572 713		
16-17		1 754 096	1 631 593
18-19	1 764 487	1 768 451	1 526 604
20-24	4 273 189	4 271 752	3 890 852
25-29	4 222 886	4 304 120	4 318 272
30-39	8 237 100	8 577 306	8 710 349
40-59	12 144 340	12 940 589	14 712 108
60-64	2 723 386	2 892 072	2 782 221
10-64	40 255 907	41 043 232	42 213 171

Source : INED

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AUBUSSON DE CAVARLAY B. 1996, Les statistiques de police : méthodes de production et conditions d'interprétation, *Mathématiques, informatique et sciences humaines*, 136, p. 39-61.
- AUBUSSON DE CAVARLAY B. 1997, La place des mineurs dans la délinquance enregistrée, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 29, p. 17-38.
- AUBUSSON DE CAVARLAY B., LALAM N., PADIEU R., ZAMORA P. 2002, Les statistiques de la délinquance, in INSEE, *France, portrait social*, Paris, INSEE, p. 141-157.
- BACHMANN C., LEGUENNEC N. 1996, *Violences urbaines. Ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de politique de la ville*, Paris, Albin Michel.
- BEAUD S., PIALOUX M. 2002, Sur la genèse sociale des émeutes urbaines, *Sociétés contemporaines*, 45-46, p. 215-243.
- BECK F., LEGLEYE S., PERETTI-WATEL P. 2000, *Regards sur la fin de l'adolescence*, Paris, OFDT.
- BONGERT Y. 1971, Délinquance juvénile et responsabilité pénale du mineur au XVIII^e siècle, in *Crimes et criminalité en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin (Cahiers des Annales, n°33), p. 49-90.
- BORDET J. 1998, *Les « jeunes de la cité »*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BROCCOLICCHI S. 2000, Désagrégation des liens pédagogiques et situations de rupture, *VEI Enjeux*, n° 122, p. 36-47.
- CALOGIROU C. 1989, *Sauver son honneur. Rapports sociaux en milieu urbain défavorisé*, Paris, L'Harmattan.
- CASTEL R. 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.
- CLOWARD R., OLHIN L. 1960, *Delinquency and opportunity : a theory of delinquent gangs*, Glencoe, The Free Press.
- COHEN A. K. 1955, *Delinquents Boys*, New York, The Free Press.
- COHEN L. E., FELSON M. 1979, Social change and crime rate trends : a routine activity approach, *American Sociological Review*, 44, p. 588-608.
- DEBARBIEUX E. 1996-1999, *La violence en milieu scolaire*, vol. 1 et 2, Paris, Éditions Sociales Françaises.
- DUBET F., LAPEYRONNIE D. 1992, *Les quartiers d'exil*, Paris, Seuil.
- DUPREZ D., KOKOREFF M. 2000, *Le monde des drogues. Usages et trafics dans les milieux populaires*, Paris, Odile Jacob.
- DUPREZ D., KOKOREFF M., WEINBERGER M. 2001, *Carrières, territoires et filières pénales. Pour une sociologie comparée des trafics de drogues*, Paris, OFDT.
- ESTERLE-HEDIBEL M. 1997, *La bande, le risque, l'accident*, Paris, L'Harmattan.
- ESTERLE-HEDIBEL M. 2001, Jeunes des cités, police et désordres urbains, in Mucchielli L., Robert Ph., dir., *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 376-385.
- ESTERLE-HEDIBEL M. 2003, Éduquer ou exclure ? Un collège pas si unique que ça, *Après-demain*, n° 450-451, p. 14-19.
- FARRINGTON D. 1986, Age and crime, in Tonry M., Morris N., eds., *Crime and Justice. An Annual Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press, vol. 7, p. 189-250.

- FAUGERON C., KOKOREFF M. dir., 2002, *Société avec drogues. Enjeux et limites*, Toulouse, Érès.
- GAVRAY C. 1997, Trajectoire déviante à la lisière entre adolescence et âge adulte, *Déviance et société*, 3, p. 273-288.
- GALLAND O. 1991, *Sociologie de la jeunesse. L'entrée dans la vie*, Paris, Armand Colin.
- GALLAND O. 2002, *Les jeunes*, Paris, La Découverte, 6^{ème} éd.
- GOTTFREDSON M. R., HIRSCHI T. 1990, *A General Theory of Crime*, Stanford, Stanford University Press.
- HERAULT B., LAPEYRONNIE D. 1998, Le statut et l'identité. Les conflits sociaux et la protestation collective, in Galland O., Lemel Y., dir., *La nouvelle société française. Trente années de mutation*, Paris, Armand Colin, p. 181-212.
- HINDELANG M., GOTTFREDSON M., GAROFALO J. 1978, *Victims of personal crime. An empirical foundation for a theory of personal victimization*, Cambridge (Mass.), Ballinger.
- JACOB M., MCKIGGEN A., PROULX J. 1993, Étude descriptive et comparative d'une population d'adolescents agresseurs sexuels, *Criminologie*, 1, p. 133-163.
- JOBARD F. 2002a, Ces conflits à venir. À propos d'une mobilisation politique à Dammarie-lès-Lys (été 2002), *Esprit*, 12, p. 152-162.
- JOBARD F. 2002b, L'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, *Vacarme*, 21, p. 34-35.
- JUNGER-TAS J., MARSHALL H. 1999, The self-report methodology in crime research, in Tonry M., éd., *Crime and Justice. An Annual Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press, vol. 25, p. 291-367.
- KOKOREFF M. 2003, *La force des quartiers. De la délinquance à l'engagement politique*, Paris, Payot.
- LAGRANGE H. 2001a, *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usages de drogues*, Paris, Syros.
- LAGRANGE H. 2001b, Crime et conjoncture économique, *Revue française de sociologie*, 1, p. 57-79.
- LAGRANGE H., BIDART C. 2000, *Absentéisme, conduites délictueuses et délinquance juvénile à Mantes la ville et aux Mureaux*, Paris, Rapport final pour le GIP Droit et Justice.
- LEBLANC M. 1995, Précocité, développement de l'activité délictueuse et de la personnalité anti-sociale, in Collectif, *Délinquance et précocité* (29^e Congrès de l'Association française de criminologie), Beauvais, ACBOP, p. 417-484.
- LE GOFF J., SCHMITT J.-C. éd., 1981, *Le charivari*, Paris-Le Haye, Mouton.
- LEPOUTRE D. 1997, *Cœur de banlieue. Codes, rites et langage*, Paris, Odile Jacob.
- LE TOQUEUX J.-L., MOREAU J. 2002, Les zones urbaines sensibles, *Insee Première*, n° 835.
- LEVY R. 1993, Vers une redéfinition des rapports police-justice ?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 14, p. 85-96.
- MAUGER G. 1998, Bandes et valeurs de virilité, *Regards sur l'actualité*, n° 243, p. 29-39.
- MAUGER G., FOSSE-POLIAK C. 1983, Les loubards, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 50, p. 49-67.

- MOUHANNA C. 2002, Au delà des controverses stériles, *Sociologie du travail*, 4, p. 571-579.
- MUCCHIELLI L. 1999, Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe chez les jeunes des quartiers relégués de la France des années 1990, *Actuel Marx*, 26, p. 85-108.
- MUCCHIELLI L. 2000a, L'expertise policière de la « violence urbaine ». Sa construction intellectuelle et ses usages dans le débat public français, *Déviance et société*, 4, p. 351-375.
- MUCCHIELLI L. 2000b, *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*, Paris et Guyancourt, CNAF (Dossiers d'études, n° 9) et CESDIP (Études et données pénales, n° 86).
- MUCCHIELLI L. 2002a, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2° éd.
- MUCCHIELLI L. 2002b, L'évolution de la délinquance juvénile : essai de bilan critique, *Vie sociale*, 3, p. 21-47.
- MUCCHIELLI L. 2002c, Les homicides, in Mucchielli L., Robert Ph., dir., *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 148-164.
- MUCCHIELLI L. 2003a, Délinquance et immigration en France : un regard sociologique, *Criminologie*, 36(2), p. 27-55.
- MUCCHIELLI L. 2003b, Le rap de la jeunesse des quartiers relégués. Un univers de représentations structuré par des sentiments d'injustice et de victimation collective, in Boucher M., Vulbeau A., dir., *Émergences culturelles et jeunesse populaire*, Paris, INJEP/l'Harmattan.
- OBERTI M. 1996, Aspects locaux, politiques et sociologiques de la ségrégation urbaine, *Fondations*, 3, p. 107-118.
- ONISR (Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière), 1999, *Bilan annuel. Statistiques et commentaires. Année 1999*, Paris, La Documentation française.
- PEREZ-DIAZ C. 1994, L'indulgence, pratique discrétionnaire et arrangement administratif, *Déviance et société*, 4, p. 397-430.
- POTTIER M.-L., ROBERT PH., ZAUBERMAN R. 2002, Victimation et insécurité en Ile-de-France. Les résultats de la première enquête – 2001. Rapport final, Paris-Guyancourt, IAURIF-CESDIP.
- ROBERT PH. 2002a, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte.
- ROBERT PH. 2002b, Une généalogie de l'insécurité contemporaine, *Esprit*, 12, p. 35-58.
- ROBERT PH. Aubusson de Cavarlay B., Pottier M.-L., Tournier P. 1994, *Les comptes du crime. Les délinquance en France et leur mesure*, Paris, l'Harmattan.
- ROBERT PH., LASCOUMES P. 1974, *Les bandes de jeunes. Une théorie de la ségrégation*, Paris, Éditions Ouvrières.
- ROBERT PH., ZAUBERMAN R., POTTIER M.-L., LAGRANGE H. 1999, Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995), *Revue française de sociologie*, 2, p. 275-277.
- ROCHE S. 1998, Déviances et délits, in Galland O., Lemel Y., dir., *La nouvelle société française*, Paris, Armand Colin, p. 245-275.
- ROCHE S. 2002, *Tolérance zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob.

- ROCHE S., ASTOR S., IVALDI G., TOURNIER V. 2000, *Enquête sur la délinquance auto-déclarée des jeunes. Rapport final*, Grenoble, CERAT.
- SYKES G., MATZA D. 1957, Techniques of neutralization. A theory of delinquency, *American Sociological Review*, 22, p. 664-670.
- TANTER A., TOUBON J.-C. 1999, Mixité sociale et politiques de peuplement : genèse de l'ethnisation des opérations de réhabilitation, *Sociétés contemporaines*, 33-34, p. 59-86.
- TOURNIER P. 1998, Agressions sexuelles : du dépôt de plainte à l'exécution des peines, in Archer E., dir., *Agressions sexuelles : victimes et auteurs*, Paris, L'Harmattan, p. 27-56.
- VAILLANT M. éd., 1994, *De la dette au don. La réparation pénale à l'égard des mineurs*, Paris, ESF.
- VAN ZANTEN A. 2001, *L'école de la périphérie. Scolarité et ségrégation en banlieue*, Paris, Presses Universitaires de France.
- VIGARELLO G. 1998, *Histoire du viol, XVI^e -XX^e siècles*, Paris, Seuil.
- WIEVIORKA M. éd., 1999, *Violences en France*, Paris, Seuil.
- ZAUBERMAN R. 2001, Les attitudes des victimes individuelles, in Mucchielli L., Robert Ph., dir., *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 309-319.
- ZAUBERMAN R., ROBERT PH. 1995, *Du côté des victimes. Un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan.